Nations Unies S/PV.4127



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-cinquième année

4127e séance

Vendredi 14 avril 2000, à 10 heures

New York

Président :	M. Axworthy	(Canada)
Membres :	Argentine	M. Listre
	Bangladesh	M. Ahmed
	Chine	M. Wang Yingfan
	États-Unis d'Amérique	M. Holbrooke
	Fédération de Russie	M. Granovsky
	France	M. Levitte
	Jamaïque	Mlle Durrant
	Malaisie	M. Kamal
	Mali	M. Ouane
	Namibie	M. Andjaba
	Pays-Bas	M. van Walsum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Tunisie	M. Jerandi
	Ukraine	M. Kuchynsky

Ordre du jour

La situation concernant le Rwanda

Lettre datée du 15 décembre 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1999/1257)

00-39177 (F)

La séance est ouverte à 10 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant le Rwanda

Lettre datée du 15 décembre 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1999/1257)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu du représentant du Rwanda une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Mutaboba (Rwanda) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables et en l'absence d'objection, je considère que le Conseil de sécurité accepte, au titre de l'article 39 de son règlement provisoire, d'inviter M. Ingvar Carlsson, Président de l'Enquête indépendante sur les actions de l'Organisation des Nations Unies au cours du génocide de 1994 au Rwanda.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite M. Carlsson à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/1999/1257, qui contient une lettre datée du 15 décembre 1999 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant le rapport de l'Enquête indépendante sur les actions de l'Organisation des Nations Unies au cours du génocide de 1994 au Rwanda. Je voudrais remercier le Secrétaire général d'avoir initié l'Enquête indépendante, avec l'approbation du Conseil de sécurité.

À cet égard, je rappelle que dans une déclaration publiée le 16 décembre 1999, à la suite de la réception du rapport de l'Enquête indépendante, le Secrétaire général a déclaré qu'il acceptait pleinement ses conclusions. Dans cette déclaration, il s'est félicité également de l'accent qu'a mis l'Enquête sur les enseignements à tirer de la tragédie et des recommandations circonspectes et bien étayées de l'Enquête, qui, a t-il noté, visaient à assurer que l'ONU pourrait agir et agirait pour prévenir ou arrêter une autre catastrophe semblable à l'avenir.

Au cours de cette séance, le Conseil de sécurité va entendre un exposé de M. Carlsson. Au nom du Conseil, je saisis cette occasion pour exprimer notre profonde reconnaissance à M. Carlsson, et aux autres membres de l'Enquête indépendante, M. Han et le général Kupolati, pour la façon dont ils se sont acquittés de la responsabilité qui leur a été confiée.

Je donne à présent la parole à M. Carlsson.

M. Carlsson (*parle en anglais*) : Je suis reconnaissant au Conseil de me donner la possibilité de présenter le rapport de l'Enquête indépendante sur les actions de l'Organisation des Nations Unies au cours du génocide de 1994 au Rwanda.

Je suis heureux que le rapport soit examiné de façon approfondie au Conseil de sécurité, l'un des organes principaux auxquels les recommandations s'adressent. Je félicite le Canada d'avoir pris l'initiative de convoquer cette séance.

Six années se sont écoulées depuis le début du génocide au Rwanda, six années depuis que des centaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants ont été brutalement massacrés par leurs frères et soeurs en 100 épouvantables journées seulement. Il s'agit d'un génocide qui a eu lieu au vu et au su de la communauté internationale et de la force de maintien de la paix des Nations Unies. Nous, membres de la communauté internationale, n'avons ni empêché ni arrêté les massacres lorsqu'ils ont commencé. Le fait que nous n'ayons pu le faire est la raison pour laquelle nous sommes ici aujourd'hui. Nous avions la responsabilité d'agir et nous ne l'avons pas fait.

La question qui se pose au Conseil de sécurité est : pourquoi? Et que peut-on faire pour que les événements du Rwanda en 1994 ne se reproduisent plus jamais? L'enquête indépendante a été décidée à l'initiative du Secrétaire

général, avec l'accord du Conseil de sécurité. Deux collègues se sont associés à moi : M. Han Sung-Joo, de la République de Corée, et le général Rufus Kupolati, du Nigéria. Nous avions deux tâches majeures : établir les faits quant au rôle des Nations Unies durant le génocide et faire des recommandations pour l'avenir. Nous nous sommes rendus au Rwanda et dans d'autres pays de la région des Grands Lacs. Nous sommes venus à New York à plusieurs reprises et avons eu des entretiens approfondis avec des fonctionnaires des Nations Unies. Nous nous sommes rendus en France, en Belgique et aux États-Unis. Nous avons rencontré un certain nombre de survivants du génocide, les familles des 10 soldats de la paix belges qui ont été tués, du personnel local des Nations Unies se trouvant à l'époque au Rwanda et d'autres témoins. Chose nécessaire mais douloureuse, ils nous ont aidés à comprendre ce qui s'était produit. Mon collègue et moi avons présenté notre rapport au Secrétaire général le 15 décembre dernier. Dans le rapport, nous avons identifié ce qui, à notre avis, constituait des défaillances des Nations Unies avant et pendant le génocide, et formulé 14 recommandations pour l'avenir.

Aujourd'hui, je voudrais mettre en lumière les principales conclusions de l'enquête. Je souhaite me concentrer en particulier sur l'élément du rapport axé sur l'avenir, ses recommandations. Le Conseil peut faire en sorte qu'une partie des erreurs commises au Rwanda ne se reproduisent plus. J'espère que le débat d'aujourd'hui permettra de mobiliser une volonté suffisante à cet effet.

L'enquête montre que l'échec de l'ONU était dû en très grande partie à l'insuffisance de ressources et de la volonté politique d'agir. La Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) a souvent été qualifiée d'opération orpheline, dont le tort est d'avoir été créée après la Somalie. Elle était plus réduite et plus faible qu'il n'aurait fallu, et son mandat était basé sur une évaluation trop optimiste du processus de paix alors en cours au Rwanda. Lorsque le génocide a commencé, la Mission ne fonctionnait pas en tant qu'opération unie. Comme nous l'avons écrit dans le rapport, il y avait un manque de direction politique et de capacités militaires, de graves problèmes au niveau du commandement et du contrôle, et une coordination et une discipline insuffisantes.

Dans le rapport, nous avons essayé d'identifier, dans chaque cas particulier, les responsabilités au sein du système des Nations Unies. Lorsque le génocide a commencé, l'ONU avait une opération de maintien de la paix au Rwanda composée de 2 500 hommes. Ils auraient dû pouvoir empêcher ou tout au moins limiter le génocide. Or, en dépit des efforts courageux de quelques membres du personnel des Nations Unies au Rwanda, la force s'est désintégrée. Il y a eu certainement des actes de bravoure de la part de ceux qui, au sein de la MINUAR, sont restés au Rwanda. Il y a des personnes, au Rwanda et ailleurs, qui ont eu la vie sauve grâce à l'ONU, mais il y en d'autres qui furent abandonnées lorsque les Nations Unies ont quitté le Rwanda. Certaines furent massacrées, d'autres couraient le risque d'être tuées. Le retrait du gros de la Mission a suscité beaucoup d'amertume au Rwanda.

Je dirais aussi que notre rapport comprend des critiques de la MINUAR et de certaines forces engagées au Rwanda. Il importe également de dire que les pays qui n'ont pas envoyé de forces ou de matériel au Rwanda, y compris le mien, partagent la responsabilité de ce qui a eu lieu. Il est terrible de noter que la MINUAR n'a jamais pu obtenir les forces dont elle avait besoin, ni en quantité ni en capacités.

L'enquête a souligné la nécessité, pour la communauté internationale, d'être préparée à identifier de telles situations de génocide et à agir en conséquence. La volonté politique en est l'élément décisif. Un manque de volonté politique d'agir est probablement l'obstacle le plus dangereux pour l'ONU dans ses efforts d'instauration et de maintien de la paix, et il sape son autorité et sa légitimité. Un des aspects du rôle de l'ONU durant le génocide qui causa le plus d'amertume au Rwanda est le fait que, quelque semaines après le début du massacre, le Conseil a décidé de réduire l'effectif de la MINUAR à environ un dixième de la force initiale. Cette décision et le manque de volonté de réagir fermement aux actes des extrémistes, ont mis en danger les civils rwandais et le reste du personnel des Nations Unies. Ce fut une décision prise en dépit de preuves évidentes des horreurs qui se déroulaient au Rwanda et d'un génocide flagrant.

Une recommandation fondamentale de notre rapport souligne la nécessité d'améliorer la capacité de l'ONU en matière de maintien de la paix. Ceux qui ont conduit cette enquête ne sont pas les premiers à le dire et je crains que nous ne soyons pas les derniers. Aux membres du Conseil de sécurité, je voudrais demander de considérer sérieusement cet aspect. L'ONU reste la seule organisation capable d'apporter une légitimité mondiale au maintien de la paix. *A contrario*, des efforts avortés en matière de maintien de la paix nuisent beaucoup à la crédibilité de l'Organisation. Aux membres du Conseil de sécurité, je demanderais de donner aux opérations de maintien de la paix le mandat dont elles ont besoin. Il faudrait qu'ils s'assurent que les ressources sont adaptées au mandat; qu'une volonté politique est mobilisée pour fournir rapidement les forces dont

l'ONU a besoin; et qu'ils fassent preuve de la même détermination pour exercer leur responsabilité au service du droit international, de la paix et de la sécurité, où que se situe la crise et quel que soit le continent.

Je demanderais au Secrétaire général de continuer de s'attacher à renforcer la capacité du Secrétariat à planifier et préparer les opérations de maintien de la paix. En recommandant de telles opérations, il devrait préciser au Conseil de sécurité les besoins réels sur le terrain, les effectifs, la nature et les difficultés de la tâche. Le Conseil de sécurité aurait alors la responsabilité de ne pas permettre que des considérations budgétaires ou financières à court terme aient le pas sur ces besoins. Il devrait y avoir une bonne coordination sur le terrain entre les divers organes des Nations Unies concernés. Il faudrait tirer les leçons des opérations précédentes.

J'espère que le groupe nommé pour effectuer le suivi des rapports sur le Rwanda et Srebrenica contribuera à préciser ces leçons. Le vrai défi consistera à les considérer dans la planification quotidienne des opérations de maintien de la paix.

Enfin, et s'agissant de ce point, j'espère que tous les États Membres saisiront l'occasion du Sommet et de l'Assemblée du Millénaire pour créer une dynamique face aux problèmes qui se posent à l'ONU dans le maintien de la paix. Ils pourront ainsi voir les impératifs politiques à observer pour que les opérations de maintien de la paix soient efficaces et régler les problèmes dont souffrent depuis si longtemps ces opérations.

Au cours des mois qui ont précédé le génocide, l'Organisation des Nations Unies, mais aussi les États membres et les acteurs non gouvernementaux ne sont pas parvenus à reconnaître les horreurs systématiques que comportaient les plans arrêtés. Il y a eu des mises en garde, mais elles n'ont pas été suffisamment prises en considération. On a beaucoup porté l'attention sur le sort du câble Dallaire et cela a été discuté en détail dans notre rapport. Je crois que la leçon principale à tirer est la suivante : une information de cette ampleur, et d'ailleurs toute information relative à une menace d'extermination d'une population, doit être portée à la connaissance de l'ensemble du Conseil de sécurité et entraîner une réaction ferme.

Au cours de ces dernières années, des efforts ont été faits pour améliorer la capacité des Nations Unies en matière d'alerte rapide. La Commission d'enquête estime que ces efforts doivent se poursuivre. L'un des principaux aspects est l'amélioration de la coopération entre les départements concernés du Secrétariat. Un autre touche à l'amélioration du flux d'information dirigé vers le Conseil de sécurité. Ceci dépend aussi des membres du Conseil de sécurité qui reçoivent des informations des fonctionnaires les plus qualifiés, qu'il s'agisse d'un Représentant spécial du Secrétaire général, ou du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ou encore du Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme. L'information sur la situation en matière de droits de l'homme est souvent un indicateur fondamental des signes avant-coureurs. Tel a été le cas au Rwanda.

On a beaucoup parlé de la nécessité d'améliorer notre capacité en matière de prévention. Tirer les leçons du Rwanda consiste à mettre la prévention en pratique, à combiner la volonté d'agir à temps avec la capacité de le faire. L'amélioration de la protection des civils est l'une des tâches fondamentales des Nations Unies. Les enquêteurs recommandent que les mandats des opérations de maintien de la paix incluent explicitement, le cas échéant, la protection des civils. Je me félicite très vivement du travail réalisé au sein du Conseil sur l'amélioration de la protection des civils suite au rapport du Secrétaire général de l'année dernière. J'espère que l'importance attachée à ce point ajoutera également à l'élan au moment de traiter de ces questions dans le cadre de chaque conflit.

À cet égard, je voudrais mentionner deux enseignements tirés du Rwanda. Tout d'abord, aucune neutralité n'est possible face à la menace d'un génocide ou de violations massives et flagrantes des droits de l'homme. L'ONU et ses soldats de la paix doivent réagir. Deuxièmement, il est important de reconnaître que, quel que soit son mandat en matière de protection des civils, la présence d'une mission de l'ONU crée parmi la population civile l'attente d'être protégée par l'ONU. Ceci doit être pris en considération lorsque les opérations sont planifiées, mais également lorsqu'on examine la manière dont les mandats seront exécutés.

Les erreurs qui ont été commises par la communauté internationale au Rwanda furent extrêmement graves. Nous devons faire un effort déterminé pour veiller à ce que la même situation ne se reproduise pas. La prévention du génocide est un devoir; c'est également un effort qui va bien au delà de ce qui est habituellement compris par prévention. La Commission d'enquête recommande donc que le Secrétaire général mette sur pied un plan d'action spécifique pour prévenir les génocides. L'idée est que chaque partie du système des Nations Unies examine les mesures concrètes qu'elle doit prendre dans le cadre de son mandat pour être mieux préparée à prévenir un génocide.

Les analystes politiques, les soldats de la paix, les humanitaires doivent tous être formés à reconnaître les signes avant-coureurs. Le siège doit aussi être prêt à prendre note d'une alerte rapide, la traduire en action rapide. La Commission d'enquête espère qu'un plan d'action des Nations Unies de ce type pourra apporter une contribution à la Conférence mondiale contre le racisme prévue pour l'année prochaine.

Enfin, j'espère sincèrement que ce rapport permettra d'améliorer les relations entre le Rwanda et l'ONU. J'espère aussi que les recommandations seront prises en considération lors des débats futurs sur le rôle des Nations Unies dans les situations de conflit.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Carlsson pour son exposé complet et très important.

M. van Walsum (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais au nom de ma délégation remercier à la fois les membres de la Commission d'enquête indépendante, M. Carlsson, M. Han Sung-Hoo et le général Kupolati, pour ce que l'on appelle communément le rapport Carlsson, ainsi que le Secrétaire général pour avoir pris l'initiative d'établir cette procédure d'enquête.

L'objectif de notre contribution au débat est de faire part au Conseil d'un certain nombre de réflexions qui nous sont venus à l'esprit à la lecture du rapport Carlsson. Certaines de ces réflexions peuvent être pertinentes au regard de ce que nous faisons en Sierra Leone et en République démocratique du Congo. Nous ne nous attendons pas à trouver des réponses au cours de cette réunion. Une séance publique du Conseil peut être l'instance appropriée pour articuler des questions, mais trouver des réponses exigera davantage de temps en vue d'une étude approfondie. Nous espérons que toutes les questions qui restent sans réponse aujourd'hui seront examinées par le groupe présidé par M. Brahimi, qui a été chargé de mener une importante étude sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Comme on nous le rappelle dans le rapport sur le Rwanda, il y a également un rapport sur Srebrenica et ces deux rapports sont pertinents pour l'analyse actuelle. Pour des raisons évidentes, ma délégation en est tout à fait consciente. Mais dans le rapport dont nous sommes saisis, on nous rappelle également la responsabilité de la grande majorité des États membres de l'ONU qui n'étaient disposés à envoyer des troupes ou du matériel d'aucune sorte au Rwanda. La même observation, bien sûr, pourrait être formulée à propos de Srebrenica. En conséquence, au lieu de critiquer qui que ce soit, nous voudrions tout d'abord féliciter le Ghana et la Tunisie qui ont autorisé leurs contingents à rester au Rwanda pendant les terribles semaines du génocide en dépit du retrait des autres contingents.

Ensuite, nous voudrions faire quelques observations sur la question de la faisabilité. Le rapport pose ce qu'il appelle la «question naturelle». Pourquoi une force de 2 500 hommes n'a-t-elle pas pu mettre fin aux actions de la milice et des soldats des Forces gouvernementales rwandaises qui ont commencé à dresser des barrières sur les routes, à tuer des hommes politiques et des Tutsis dès les première heures après que l'avion qui transportait les présidents du Rwanda et du Burundi se fut écrasé, tuant les passagers? La question devient d'autant plus pertinente si nous nous demandons ce qui aurait peut-être fait si l'on avait dûment donné suite au câble du général Dallaire du 11 janvier. Dans une telle situation d'urgence, répondre simplement qu'une telle mesure dépasserait clairement le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR), tel qu'énoncé dans la résolution 872 (1993) n'est pas appropriée, à notre avis. Le fait que le Rwanda siégeait au Conseil de sécurité compliquait la situation, il est vrai, mais nous estimons que les 14 autres membres du Conseil auraient du être informés sans délai. Bien entendu, la nécessité de protéger l'informant exigeait un niveau élevé de confidentialité, mais si tel était le souci principal du Secrétariat, il aurait été peut-être plus sûr d'informer 14 Représentants permanents que le Président Habyarimana.

Nous voulons souligner que la faisabilité dépend du facteur temps. Une action qui peut être entreprise un jour peut ne pas l'être un mois plus tard. Une fois que l'on a laissé passer l'occasion, la nécessité d'intervenir augmente, en général, et de façon inversement proportionnelle à la volonté politique. Nous n'avons pas l'intention de déterminer la part de responsabilité de chacun car, en ce qui concerne la question du maintien de la paix, nous vivons presque tous dans une maison de verre. Par ailleurs, pour ce qui est du facteur temps, le câble du 11 janvier du général Dallaire était loin d'être le premier signe avant-coureur. Comment la communauté internationale avait-elle réagi face aux événements du 9 mars 1992, date à laquelle un massacre systématique de Tutsis à Nyamata a pu être arrêté grâce à la soeur converse italienne Tonia Locatelli, qui a réussi à alerter les médias internationaux par radio, mais qui a ensuite été elle-même brutalement assassinée? L'indignation initiale suscitée par cet événement s'est ensuite rapidement apaisée parce que les meurtres au Rwanda étaient considérés comme un phénomène très ancien et qu'il fallait considérer avec une certaine impartialité et sans trop d'émotion. Les Tutsis couraient des risques dans les zones contrôlées par le

gouvernement et les Hutus étaient en danger là où le Front patriotique rwandais avait le contrôle. Le 4 août 1993, l'Accord de paix d'Arusha fut salué avec un sentiment de soulagement parce qu'il donnait à la communauté internationale un processus de paix à appuyer, processus qui était l'expression parfaite de son impartialité.

Cela explique peut-être pourquoi presque personne n'a fait attention, une semaine plus tard, au rapport de M. Waly Bacre Ndiaye, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires. M. Ndiaye a fait rapport sur tant de massacres de Tutsis qu'il s'est posé la question de savoir si le terme de «génocide» n'était pas applicable. On comprend pourquoi un tel rapport n'a pas été immédiatement salué par la communauté internationale qui venait de placer sa confiance dans l'Accord de paix d'Arusha. Il est toutefois déconcertant que pendant longtemps ensuite, même après le début du génocide, de nombreux protagonistes ont continué de se concentrer sur le risque de compromettre l'Accord de paix d'Arusha, comme si cet accord comptait plus que les milliers de personnes qui se faisaient tuer entre-temps. Le 15 avril 1994, après que le Gouvernement intérimaire eut pris ses fonctions et fui de Kigali, le Président du Conseil de sécurité a fait une déclaration à la presse qui ne faisait aucunement référence aux massacres en cours, mais qui réaffirmait que l'Accord de paix d'Arusha était le seul cadre viable pour régler le conflit rwandais. Le Conseil exigeait en conséquence que les parties acceptent un cessez-le-feu immédiat et retournent à la table des négociations.

Cette déclaration a été faite alors que, selon les estimations de Human Rights Watch, des tueurs procédaient aux massacres les plus dévastateurs du génocide, tuant parfois des centaines ou même des milliers de personnes en l'espace d'un ou deux jours. De toute évidence, le Conseil ne pouvait demeurer coupé longtemps des réalités. Le 28 avril, l'Ambassadeur Gambari du Nigéria s'est plaint que l'on accordât trop d'attention aux négociations sur le cessez-le-feu et trop peu aux massacres. Deux jours plus tard, le 30 avril, le Conseil publiait une déclaration présidentielle qui admettait pour la première fois que le meurtre de civils avait pris place tout particulièrement dans des zones sous le contrôle des membres ou des partisans du Gouvernement intérimaire du Rwanda. Toutefois, même dans cette déclaration, le terme de «génocide» ne paraissait pas.

À notre avis, il y a plusieurs enseignements à tirer de cette partie du rapport. Premièrement, il ne faut pas donner à un processus de paix plus d'importance qu'aux populations des pays concernés. Deuxièmement, il ne faut pas s'accrocher à un processus de paix qui a cessé d'être pertinent. Il est possible qu'un processus de paix ait cessé d'exister, auquel cas c'est le conflit qui exige notre attention. Troisièmement, il faut accorder davantage d'attention aux organisations non gouvernementales et peut-être un peu moins aux pays qui ont une expérience dans la région. La plupart des organisations non gouvernementales disposent d'abondantes informations à jour obtenues sur le terrain. Ainsi, elles ont en général l'esprit clair, sans idées préconçues, et il y a peu de chances pour qu'elles prennent des tueurs pour les victimes. Quatrièmement, la neutralité n'est pas une vertu lorsqu'un génocide est en cours.

Le rapport indique que la crédibilité des Nations Unies exige que les pays fournisseurs de contingents s'abstiennent de se retirer unilatéralement d'une opération de maintien de la paix si l'on peut s'attendre à ce que ce retrait compromette l'opération en question. Il est compréhensible, mais regrettable, qu'un pays fournisseur de contingents qui subit de lourdes pertes se trouve inévitablement soumis à une pression exercée par son parlement et par ses médias pour retirer son contingent. Plus ce réflexe est prévisible, plus il est probable qu'un tel contingent, précisément, sera visé par les parties opposées à l'opération de paix. Nous n'avons pas de solution à proposer à ce problème, mais il soulève la question inquiétante de savoir si les pays démocratiques sont aptes à entreprendre des opérations de paix. Nous nous rappelons comment, dans le cas de la Sierra Leone, le Nigéria a soudain eu plus de mal à jouer son rôle de chef de file du Groupe de contrôle de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (ECOMOG) une fois la démocratie rétablie.

Nous avons déjà fait allusion au fait qu'au cours du génocide, le Rwanda était membre du Conseil de sécurité — facteur qui a compliqué les choses. Le rapport recommande d'étudier plus avant la possibilité de suspendre la participation du représentant d'un État Membre du Conseil de sécurité en de pareilles circonstances. Nous ne nous opposons pas à une telle étude, mais nous pensons qu'il serait difficile de définir la nature et l'importance de l'événement qui pourrait justifier une telle suspension. En outre, sans considérer la question de l'appartenance au Conseil de sécurité, nous sommes préoccupés par la réticence générale à reconnaître, lorsque des violations massives des droits de l'homme ont lieu dans un pays donné, en particulier si ces violations donnent lieu à une rébellion armée, que le gouvernement de ce pays puisse avoir tort. Nous pensons que le refus de condamner le Gouvernement intérimaire du Rwanda pour le génocide qu'il menait n'était pas simplement dû à l'appartenance du pays au Conseil.

Pour ce qui est du rôle des différents membres du Gouvernement intérimaire, le rapport soulève la question de savoir si leur responsabilité leur a été assez clairement indiquée à l'époque. Cette question est d'une pertinence immédiate pour ce qui est des enseignements à tirer en ce qui concerne la situation en Sierra Leone. Pouvons-nous nous assurer que tous les acteurs dans ce pays sont pleinement conscients du fait que les dispositions de l'Accord de Lomé relatives à l'amnistie ne s'appliquent pas aux violations des droits de l'homme commises après la signature de l'instrument et ne sont de toute façon pas contraignantes pour les États non parties?

De même, dans le contexte des enseignements tirés de notre expérience, nous voudrions souligner que le rapport mentionne brièvement l'origine du problème dans la République démocratique du Congo qui, à juste titre, est inscrit en tête de l'ordre du jour du Conseil. L'exode hors de la zone de protection humanitaire dans le cadre de l'opération Turquoise est qualifié de point de départ de l'une des situations d'urgence humanitaire les plus compliquées et les plus graves de ces dernières années : l'exode massif des réfugiés rwandais en direction du Zaïre, dont les camps allaient par la suite être infiltrés par les Interahamwe et d'autres forces responsables du génocide.

À cet égard, nous voudrions faire quelques brèves observations sur certaines des recommandations contenues dans le rapport. Nous sommes d'accord pour dire que l'Organisation des Nations Unies devrait reconnaître la responsabilité qui est la sienne du fait qu'elle n'a pas suffisamment agi pour prévenir le génocide au Rwanda ni y mettre fin. Nous avons noté avec un profond respect la déclaration faite par le Premier Ministre de la Belgique à l'occasion du sixième anniversaire du début du génocide au Rwanda. La Belgique n'est bien sûr pas seule à avoir échoué. La communauté internationale toute entière devrait reconnaître sa part de responsabilité. Mais la meilleure façon de le faire aujourd'hui est de montrer de la compréhension à l'égard des préoccupations de sécurité légitimes du Rwanda.

De même, ma délégation souscrit entièrement à la recommandation selon laquelle la communauté internationale devrait appuyer les efforts visant à reconstruire la société rwandaise après le génocide en accordant une attention particulière à la nécessité de la reconstruction, de la réconciliation et du respect des droits de l'homme.

Nous estimons également que tous les efforts possibles doivent être déployés pour prévenir que des catastrophes du genre de celles qui ont eu lieu à Srebrenica et au Rwanda ne se reproduisent. Nous appuyons les propositions visant à renforcer la capacité d'alerte précoce et de réaction rapide. Cependant, il est au moins tout aussi important que nous soyons conscients que, malgré toute la formation offerte au personnel du Siège ainsi que dans les organes et programmes, et surtout au personnel des missions sur place, nous ne devons pas exclure la possibilité que la population s'attende encore une fois à obtenir de la part d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies une protection que celle-ci ne peut accorder.

Nous ne devons pas oublier que c'est ce que Srebrenica et le Rwanda avaient en commun. Peu importe à quel degré nous renforçons nos mandats ou faisons connaître leurs strictes limitations, nous ne pouvons jamais être certains que des civils effrayés n'entreront pas de force dans l'enceinte d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies, en s'attendant à y trouver une protection qui dépasse le mandat juridique ou la capacité matérielle de cette opération. Une telle situation pourrait mener encore une fois à une tragédie humanitaire. Nous ne voulons pas donner l'impression d'avoir déjà trouvé le moyen de nous assurer que cela ne se reproduira jamais.

Le rapport sur le Rwanda est particulièrement poignant lorsqu'il décrit les fausses attentes nées de la présence des Nations Unies, par exemple parmi les personnes qui s'étaient réfugiées à l'École technique officielle. Dans son essence, la tragédie de Srebrenica est de semblable nature. Cela pourrait bien être le problème le plus important sur lequel se penchera le groupe de Brahimi, car, tant que ce problème n'est pas réglé, il met en danger le concept global des opérations de maintien de la paix. Par conséquent, il faut le régler. Il est bien connu que la velléité de faire quelque chose est une mauvaise motivation, mais la solution ne saurait consister à ne pas faire ce qui doit être fait.

M. Kuchynsky (Ukraine) (*parle en anglais*) : Nous avons écouté avec grand intérêt M. Carlsson et je tiens à lui exprimer mes sincères remerciements, ainsi qu'aux autres participants de l'enquête indépendante pour l'excellent travail réalisé dans leur étude et leur analyse des événements tragiques qui ont eu lieu il y a six ans. Le rapport, ses conclusions et ses recommandations, constituent une contribution tout à fait remarquable aux activités de l'Organisation dans son ensemble et du Conseil de sécurité, en particulier dans l'exécution de leur tâche principale : le maintien et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

Nous tenons aussi à féliciter la délégation canadienne d'avoir abordé cette question lors d'une réunion d'informa-

tion publique. Nous espérons que notre analyse approfondie des mesures et des actions accomplies par les Nations Unies, des États Membres, des fonctionnaires ainsi que des participants aux événements, sera correctement interprétée et acceptée par la communauté internationale. Une discussion honnête et franche des échecs, fautes et erreurs de l'Organisation, et un regard critique envers nous-mêmes pourraient dans une large mesure rétablir et renforcer la crédibilité des Nations Unies.

Je voudrais mettre en lumière un autre point important. Le rapport décrit très clairement les événements; il donne des noms précis et fait référence à des actions et à des décisions particulières. Nous devrions certainement attribuer au Secrétaire général tout le mérite d'avoir établi une commission indépendante d'enquête. Ce geste a nécessité beaucoup de courage et d'auto-critique de la part du Secrétaire général et du Secrétariat. Par leur volonté d'assumer leur part de responsabilité et d'accepter des critiques justes mais acerbes, ils méritent sans aucun doute du respect.

Il ne serait pas faux de dire que ce rapport contribue aussi de façon utile au renforcement de l'ouverture, de la transparence et de la démocratisation de l'ONU. La création de la Commission indépendante d'enquête et la diffusion subséquente de son rapport constituent également une leçon et une mise en garde pour nous tous, mais d'abord et avant tout pour le Conseil de sécurité. Cela prouve qu'aucune mesure ou décision, ou absence de mesure ou de décision, ne peuvent être dissimulées aux générations à venir.

Pour l'Ukraine, le génocide n'est pas seulement un mot. Nous avons connu des moments difficiles dans notre propre histoire : ce siècle à lui seul a été le témoin d'une tragédie indicible, lorsque plus de 7 millions de personnes ont été exterminées en deux ans par une famine parfaitement orchestrée. Cela s'est passé dans le pays qu'on a jadis appelé le grenier de l'Europe. La séance d'aujourd'hui me donne la possibilité de transmettre, au nom de mon pays, nos plus sincères condoléances au peuple rwandais, qui a été broyé par la machine mortelle du génocide, tragédie qui a laissé des cicatrices profondes dans l'histoire de ce pays.

Dans les deux cas, la communauté internationale était consciente des événements, mais n'a rien fait pour prévenir la tragédie ou y mettre un terme. Par conséquent, je partage entièrement l'avis de M. Carlsson selon lequel aucune considération de nature politique, organisationnelle ou financière ne doit empêcher la communauté internationale, et le Conseil de sécurité en son nom, de prendre des mesures décisives et sans compromis face à de telles catastrophes.

Je n'ai pas l'intention de faire une analyse détaillée du rapport. Compte tenu des remarques faites par M. Carlsson et par l'orateur précédent, je m'abstiendrai de faire des commentaires sur les conclusions et les recommandations contenues dans le rapport.

Le plus important, à notre avis, c'est que le rapport a fait l'objet de travaux multiples et variés. Espérons que ces activités porteront fruit en ce qui a trait aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et de ses organes, ainsi qu'en ce qui concerne l'engagement de chacun des États Membres de faire face aux responsabilités qu'il assume en vertu de la Charte des Nations Unies.

Nous nous abstiendrons d'analyser les causes des événements au Rwanda. Le génocide est une tragédie d'une telle ampleur que ses causes et ses conséquences ont des traits qui les distinguent, et elles sont peu susceptibles de se reproduire avec la même dynamique dans d'autres cas — et que Dieu nous en garde. Toutefois, le rapport et les travaux effectués dans ce sens sont à notre avis extrêmement importants. Grâce à sa grande précision dans l'énoncé des faits, le rapport nous a obligés non seulement à examiner nos propres gestes, mais aussi à voir dans ce miroir toutes les insuffisances, toutes les erreurs et tous les échecs de l'ONU et de toute la communauté internationale.

Avant de terminer, je voudrais signaler qu'il y a quelques jours, nous avons appris le départ prématuré à la retraite du général Roméo Dallaire. Les membres connaissent peut-être les raisons du départ de cet officier de 53 ans. Nous voulons rendre hommage au courage de cet homme, en regrettant que son attitude honnête et dévouée n'ait pas reçu une réponse adéquate de New York, et que tous ses efforts pour éviter la tragédie se soient soldés par un échec.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous apprécions les remarques du représentant de l'Ukraine concernant le rôle joué par le général Dallaire. Nous ferons en sorte qu'il prenne connaissance des sentiments exprimés.

Je pense qu'il est approprié, dans le contexte de ce débat sur l'échec du Conseil de sécurité au Rwanda, d'annoncer au nom du Conseil que nous avons demandé à l'Ambassadeur Richard Holbrooke de diriger, au début du mois prochain, une mission du Conseil de sécurité en République démocratique du Congo. Cette mission a pour but d'accélérer l'acceptation et la mise en oeuvre complètes de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka, et de soutenir les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Cette initiative est opportune et j'offre à l'Ambassadeur Holbrooke et à sa mission tous mes voeux de succès.

M. Holbrooke (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier une nouvelle fois, Monsieur le Ministre, d'être revenu du Canada pour présider cette séance importante. J'accepte le mandat que me confie le Conseil de sécurité de diriger cette mission et je me réjouis de voir que la composition de cette mission prend forme. Il y a lieu d'ajouter à cet égard qu'une mission préalable au Kosovo sera présidée par l'Ambassadeur Chowdhury et que ces deux missions de la paix devraient encore renforcer le rôle évolutif du Conseil de sécurité en tant qu'organe qui, à la suite du travail sans précédent réalisé par l'Ambassadeur Andjaba dans le contexte de la mission envoyée au Timor oriental l'an dernier, sera plus actif, non seulement au stade de l'adoption des résolutions, mais également à celui de leur mise en oeuvre. Je me félicite donc, Monsieur le Président, que cette tâche m'ait été confiée et je pense qu'il s'agit là d'une mission dont on peut dire, pour être franc, qu'elle nous donne l'espoir que nous pourrons éviter d'autres séances analogues à l'avenir. Il est donc tout à fait opportun d'avoir annoncé cette mission aujourd'hui.

Je tiens à vous remercier, Monsieur le Premier Ministre, ainsi que vos collègues, des efforts que vous avez faits pour élaborer ce rapport d'une importance sans précédent. Avec le rapport du Secrétaire général sur Srebrenica dont l'Ambassadeur van Walsum nous a déjà parlé, il s'agit là d'un document d'autocritique remarquable. Nous avons beaucoup à apprendre de ces documents. Le fait que ces rapports aient été commandités et élaborés par l'ONU témoigne de notre engagement collectif de travailler avec le Secrétaire général pour procéder à une réforme de l'Organisation des Nations Unies, surmonter et éviter les échecs du passé et mieux faire à l'avenir.

L'ONU a été fondée il y a 55 ans sur les cendres de la Deuxième Guerre mondiale pour aider à prévenir les conflits et les atrocités. C'est au Conseil de sécurité que revient la responsabilité principale de s'ériger contre ces actes abominables et de jouer un rôle de chef de file pour réagir. C'est, au bout du compte, la tâche principale à l'aune de laquelle l'Organisation des Nations Unies sera jugée par les peuples du monde.

Le rapport indique clairement qu'au Rwanda, comme en Bosnie et en Somalie, le système international a échoué et que ces échecs collectifs ont pratiquement entraîné la chute du système des Nations Unies. Cela a donné lieu à une crise politique et institutionnelle dont le système des Nations Unies essaie à présent de se relever, et il sera sérieusement mis à l'épreuve dans le contexte des «quatre grandes» opérations de maintien de la paix déployées au Timor oriental, au Kosovo, en Sierra Leone et en République démocratique du Congo.

Pour leur part, les États-Unis acceptent leurs propres défaillances au cours de cette sombre période. Comme le Président Clinton lui-même l'a exprimé avec ouverture et candeur lors de sa visite historique de 1998 en Afrique, à son passage à Kigali :

> «La communauté internationale, ainsi que les pays africains, doivent assumer leur part de responsabilité pour cette tragédie. Nous n'avons pas réagi assez vite après le début des massacres. Nous n'aurions pas dû permettre que les camps de réfugiés servent de refuge aux assassins. Nous n'avons pas immédiatement désigné ces crimes par le terme qui convient, c'est-à-dire le terme de génocide. Nous ne pouvons pas modifier le passé mais nous pouvons et nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour aider le Rwanda à édifier un avenir sans crainte et plein d'espoir.»

Je n'ai pas grand-chose à ajouter à la déclaration du Président Clinton. À l'instar du rapport Carlsson et du rapport du Secrétaire général sur Srebrenica, ses paroles constituent une mise en accusation tant des acteurs que des spectateurs. C'est un appel à l'action pour empêcher la reprise de la violence génocide.

Lors du voyage que mes collègues et moi-même avons effectué en notre qualité de représentants des États-Unis en Afrique et au Rwanda en décembre dernier, j'ai visité un monument érigé à la mémoire des victimes du génocide sur une colline aux environs de Kigali, en compagnie de plusieurs survivants qui étaient toujours en état de choc cinq ans plus tard. Comme les lieux de massacre des Balkans, les usines de la mort de l'Allemagne nazie ou les champs de la mort du Cambodge, une visite sur un tel lieu de commémoration impose de demander justice pour les morts et de souhaiter l'espoir aux vivants. Les présents se tenaient dans un champ, portant des croix de bois; ils ont demandé si l'ONU pourrait les aider à faire de ce site un lieu commémoratif permanent. Ils m'ont dit que le coût s'en élèverait à 300 000 dollars environ. J'espère que nous pourrons d'une manière ou d'une autre rassembler une telle somme pour satisfaire cette demande, afin de reconnaître concrètement sur cette colline, à proximité de Kigali, les deux impératifs fondamentaux sur lesquels nous devons nous concentrer ici même dans cette salle : n'oublier jamais, et empêcher que cela n'arrive de nouveau.

Ce qui s'est produit au Rwanda et en Bosnie n'a pas été le résultat spontané d'une sorte de prédisposition généti-

que au génocide ou de cette formule épouvantable, «les haines ethniques anciennes», qu'utilisent les journalistes. Ces jugements servent d'excuse à l'inaction. Je le répète, ces jugements ne sont que des excuses à l'inaction. Comme je l'ai dit dans mon livre sur la Bosnie, j'ai été atterré de voir que ces formules étaient utilisées par des représentants des États-Unis à propos de la Bosnie et je vous remercie, Monsieur le Premier Ministre, d'avoir été aussi direct et ouvert à ce sujet lorsque vous avez évoqué cette tragédie.

Les atrocités au Rwanda ont été perpétrées par un petit groupe d'assassins qui voulaient encourager la haine pour conserver le pouvoir, comme cela s'était passé en Bosnie. Il s'agissait d'actes politiques, tout simplement. Ceux qui les ont perpétrés doivent être tenus responsables de leurs actes. En ne réagissant pas face à une telle violence alors qu'il existait des indications claires qu'elle allait se produire, nous aussi, membres de la communauté internationale, devons être tenus pour responsables.

Nous remercions une fois de plus le Premier Ministre Carlsson et ses collègues de leur rapport critique. C'est un document historique et nous espérons qu'il servira de modèle pour l'avenir.

Mais l'avenir doit à présent être notre principale priorité. La prévention d'une nouvelle série de violences, de génocides ou autres tragédies en Afrique centrale est l'un des principaux éléments de la politique des États-Unis dans la région des Grands Lacs. C'est l'un des plus grands défis qui se posent aujourd'hui aux Nations Unies.

Les séquelles du génocide et du nettoyage ethnique au Rwanda, au Burundi et dans la partie orientale de la République démocratique du Congo sont une réalité tragique à laquelle nous devons faire face et qui seront, Monsieur le Président, au coeur de la mission que vous avez annoncée aujourd'hui. Nous acceptons notre mandat avec humilité et avec espoir, et je me réjouis que tant de membres du Conseil de sécurité ici représentés participent à cette mission. Je sais que vous avez décidé que chacun des États présents ici doit se rendre soit au Kosovo, soit en République démocratique du Congo, et la formation de ces deux groupes n'est pas encore complètement déterminée; je vous félicite néanmoins d'avoir trouvé une solution à cet aspect du problème, car le Kosovo exige également notre attention.

À propos de la République démocratique du Congo, nous devons mettre un terme au cycle de l'impunité. Notre débat de ce jour devrait galvaniser l'appui aux sanctions prises par l'ONU à l'encontre des anciennes Forces armées rwandaises et des Interahamwe. Nous devons également commencer à planifier et à préparer la démobilisation et la réinsertion de ces groupes et d'autres groupes armés qui opèrent dans la région des Grands Lacs.

Les États-Unis appuient le Tribunal international pour les crimes de guerre au Rwanda. Nous continuons d'insister sur la nécessité d'entreprendre des réformes pour faire en sorte que le Tribunal soit plus efficace. Nous appuyons le système de justice interne au Rwanda qui n'est parfois pas bien compris par d'autres. Nous avons affecté 25 millions de dollars à l'Initiative Justice pour la région des Grands Lacs en vue d'aider à rétablir et renforcer la primauté du droit dans cette région.

Il est indéniable que beaucoup d'assassins rwandais sont toujours en liberté sur le territoire de la République démocratique du Congo et que nombre d'entre eux souhaitent relancer le génocide. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo n'est pas en mesure d'empêcher l'utilisation de son territoire par ces groupes armés. Cela dépasse tout simplement ses capacités matérielles, logistiques et politiques. Il est donc temps que tous les États de la région se mobilisent pour trouver une solution commune face aux insurrections de groupes qui ne sont pas pleinement pris en compte dans l'accord de cessez-le-feu de Lusaka. Des groupes de ressortissants angolais, rwandais, burundais et soudanais opèrent en toute impunité sur le territoire de la République démocratique du Congo. La solution se trouve dans les pays d'origine de ces groupes, mais également dans le pays qui, très souvent, les abrite malgré lui.

Nous savons tous qu'il faut faire quelque chose. La pleine mise en oeuvre de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka et la remise en place des institutions de la justice offrent le meilleur espoir d'une fin à la crise actuelle. Nous ne pouvons pas dire que la solution aux problèmes du Rwanda se trouve exclusivement dans des mesures prises à l'intérieur de la République démocratique du Congo. Nous ne pouvons pas non plus dire que les problèmes du Rwanda doivent être réglés sans faire face à la présence des milices génocidaires dans un État voisin. La pleine mise en oeuvre l'Accord de Lusaka, la justice locale et internationale, la démocratisation et l'édification des institutions au Rwanda et en République démocratique du Congo sont des éléments clefs pour prévenir de nouveaux conflits et un nouveau génocide.

Nous partageons le point de vue qui a été précédemment exprimé par le représentant des Pays-Bas, à savoir que le Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies n'est pas suffisamment doté de personnel et

que sa structure n'est pas suffisante pour faire face aux défis tout à fait considérables que posent les crises africaines ainsi que le Timor oriental, la Somalie et ses autres missions. Toutefois, nous appuyons sans réserves la commission de maintien de la paix du Secrétaire général. Nous attendons avec intérêt ses résultats et nous l'engageons à être ambitieuse dans ses objectifs.

Dans l'intervalle, nous devons faire face à la crise en cours. Dans le cadre de la mission à Kinshasa qui va commencer le 2 mai, le Conseil de sécurité va évaluer l'état des progrès réalisés, et nous engagerons les parties à faire encore davantage. Au cours des prochains jours, la façon dont nous aiderons à instaurer la paix au Congo sera le meilleur hommage rendu au rapport très important dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Je tiens également à remercier le Président d'être revenu à New York pour présider cette séance importante et, j'espère, potentiellement historique.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant des États-Unis des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Ouane (Mali) : Monsieur le Président, je voudrais à mon tour souhaiter la bienvenue au Conseil à M. Carlsson et le remercier, ainsi que les membres de l'Enquête indépendante, du rapport lucide, courageux et instructif qu'il vient de nous présenter.

Vous me permettrez également de rappeler que sur cette question l'Organisation de l'unité africaine a également mis en place un groupe international de personnalités éminentes chargé d'analyser le génocide au Rwanda et les événements connexes. Le Mali est fier de participer à ce travail à travers le général Amadou Toumani Touré, ancien chef de l'État du Mali.

La principale conclusion que l'on peut tirer de l'analyse du rapport de l'Enquête indépendante sur les actions de l'Organisation des Nations Unies au cours du génocide de 1994 au Rwanda est que l'Organisation et ses États Membres n'ont pas réussi à prévenir ou à arrêter le génocide au Rwanda. Cette conclusion se fonde, d'une part, sur ce que le rapport considère comme une absence de capacité d'analyse qu'explique la prudence excessive et incompréhensible face aux informations sur les préparatifs du génocide. Le rapport fustige, d'autre part, le manque de volonté politique de mettre fin au génocide tel que résultant, d'une part, de la résolution 912 (1994) du 21 avril 1994 du Conseil, réduisant l'effectif de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda et, d'autre part, de l'affaiblissement du mandat de cette mission.

Ces considérations ont été surabondamment évoquées par M. Carlsson dans son exposé au début de cette séance et, donc, je n'y reviens pas. Mais, je voudrais faire remarquer qu'au-delà des défaillances imputées à l'Organisation et à ses États Membres, le rapport tire des enseignements de la tragédie rwandaise et contient, de ce point de vue, de nombreuses propositions et recommandations. La séance d'aujourd'hui nous fournit l'occasion utile d'engager à cet égard une réflexion ouverte et constructive susceptible de conduire à la formulation de principes directeurs en vue de permettre à l'ONU de répondre efficacement aux différentes formes de conflits.

Je souhaite à cet égard faire quelques observations rapides.

La première observation porte sur la capacité de l'ONU en matière de maintien de la paix, notamment s'agissant de la mobilisation des ressources, du renforcement des moyens du Secrétariat en matière de planification des opérations, de l'appui logistique à fournir aux contingents des pays en développement, de la définition des mandats et des règles d'engagement, ainsi que de la coordination et de la coopération entre les opérations de maintien de la paix et les organisations non gouvernementales actives sur les théâtres de l'opération, et, enfin, la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales.

Je voudrais dire que nous appuyons, de ce point de vue, les recommandations contenues dans le rapport et qui ont été explicitées par M. Carlsson il y a un instant.

La deuxième observation concerne le processus de prise de décisions au sein du Conseil et, en l'occurrence, la question de l'indispensable volonté politique au sein du Conseil de sécurité pour donner effet aux résolutions, et à l'équité dont il doit faire montre dans la manière de traiter les questions concernant l'Afrique notamment, par rapport à d'autres zones de conflits. En effet, la volonté politique d'agir, notamment pour prévenir des actes de génocide, comme au Rwanda, ou des violations massives des droits de l'homme, comme en Sierra Leone ou en République démocratique du Congo, doit être claire et ne pas être assujettie à deux poids, deux mesures. Nous pensons que doit cesser la propension à mettre en avant les intérêts nationaux aux dépens de la paix et de la sécurité internationales.

La troisième observation concerne le système de collecte et de traitement de l'information dans les situations

de crise. Il est essentiel, de notre point de vue, qu'à cet égard soit améliorée la capacité d'alerte précoce de l'ONU et, notamment, sa capacité d'analyser l'information et d'y réagir efficacement. Si nous nous réjouissons des mesures qui ont déjà été prises à cet égard au niveau des différents secteurs du Secrétariat, il reste à améliorer la circulation de l'information entre les organismes des Nations Unies, et celle relative aussi aux droits de l'homme.

La quatrième observation porte sur les efforts de reconstruction de la société rwandaise après le génocide. Nous croyons que la communauté internationale doit continuer d'apporter aide et assistance au Rwanda en prêtant plus particulièrement attention aux besoins en matière de reconstruction, de réconciliation et de respect des droits de l'homme, de sorte que les motifs d'espérance l'emportent.

La cinquième et dernière observation concerne les rapports entre l'Organisation et le Rwanda. Nous estimons que l'Organisation doit reconnaître sa part de responsabilité dans la tragédie rwandaise, et nous nous réjouissons, de ce point de vue, de la volonté su Secrétaire général de chercher activement à leur donner un nouveau départ dans le cadre des relations entre l'ONU et le Rwanda.

Sir Jeremy Greenstock (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni remercie le Canada d'avoir organisé ce débat public et de poursuivre ainsi la discussion sur le rapport Carlsson que le Royaume-Uni avait engagée avec les membres du Conseil en décembre.

Nous rendons hommage au Premier Ministre Carlsson ainsi qu'à ses collègues coréen et nigérian de l'Enquête pour le travail excellent qu'ils ont accompli et au Secrétaire général d'avoir pris cette initiative de transparence louable.

Il est important que dans nos discussions nous considérions l'avenir. Nous devons tous, États Membres et Secrétariat, être prêts à tirer les enseignements du rapport de l'Enquête indépendante, à étudier ses recommandations de façon approfondie et à explorer toute autre façon réaliste d'éviter de telles catastrophes humanitaires à l'avenir. Le Royaume-Uni est tout à fait prêt à le faire.

Nous devons également considérer l'avenir du peuple rwandais. Ce dont il a besoin aujourd'hui c'est d'un engagement politique et d'un appui pratique dans les efforts de reconstruction de son pays. Le Gouvernement du Royaume-Uni est engagé à travailler en partenariat avec le Gouvernement et le peuple rwandais pour construire l'unité nationale et élaborer des processus démocratiques dans une société où la confiance a été détruite par le génocide.

Le Rwanda doit également rétablir la primauté du droit et faire face aux effets économiques dévastateurs du génocide. Vu le contexte du génocide de 1994 et les séquelles de décennies d'un régime de division et d'exclusion, cette tâche sera longue. Le Royaume-Uni s'engage à travailler, dans le cadre d'un partenariat ouvert, avec le Rwanda, pour maintenir ce processus en marche.

Le Royaume-Uni, par exemple, fournit une aide dans le domaine du développement à long terme pour aider le Rwanda à répondre aux objectifs internationaux, et je pense que cela répond à l'un des points évoqués par l'Ambassadeur du Mali. Pour sa part, le Rwanda a pris des engagements précis en matière d'unité nationale, de bonne gouvernance, de règlement des conflits, de réduction de la pauvreté et de stabilité économique, et il doit les concrétiser.

Le rapport Carlsson met en évidence un certain nombre d'échecs incombant à tous les protagonistes et énumère des recommandations pour l'avenir. Je voudrais me concentrer sur les questions liées au Conseil de sécurité. L'aspect le plus accablant est peut-être l'incapacité apparente de faire face aux réalités sur le terrain au moment décisif. Cette incapacité s'est notamment manifestée sur deux points importants. Premièrement, le mandat initial s'appuyait sur l'engagement des parties de respecter les Accords de paix d'Arusha, mais ne tenait pas dûment compte de la fragilité de ces derniers. Deuxièmement et fait plus important, le Conseil n'a pas été en mesure de réagir à une situation en évolution sur le terrain.

Il est clair qu'il y avait des problèmes concrets dans la transmission de l'information, y compris au Conseil de sécurité. Certaines raisons étaient d'ordre structurel, mais il semble y avoir une perception — probablement justifiée — selon laquelle le Conseil de sécurité et éventuellement tous les Membres de l'ONU, n'avaient pas la volonté politique de connaître la réalité brute et d'y faire face. Il s'agit d'un point fondamental. Le Conseil a besoin d'informations précises, transmises en temps opportun et intégrales. Dans le même temps, le Conseil et les États Membres doivent avoir la volonté politique d'agir sur la base de ces informations, même désagréables, pour répondre à des urgences humanitaires complexes.

Il est facile d'insister sur la nécessité d'une réaction et d'une souplesse accrues. Dans une organisation qui compte 188 États égaux, cela n'est pas toujours facile à concrétiser. Mais, en tant que Conseil, nous devons clairement dire qu'aucun mandat de maintien de la paix n'est immuable, que des changements opérationnels font partie des tâches du

Conseil et que les principes sous-jacents et les responsabilités de l'ONU ne doivent pas être ignorés ou écartés.

Pour qu'une mission de maintien de la paix fonctionne, il doit y avoir une paix à maintenir. Et il est vrai que toute mission de maintien de la paix doit s'appuyer sur l'attachement de toutes les parties à un accord de paix. Mais, dans le même temps, nous devons voir là où les lignes de faille demeurent — et, dans tout conflit à long terme, ces lignes seront profondes et toucheront l'ensemble de la population et pas seulement les protagonistes politiques et militaires. Ce principe ne peut manquer de s'appliquer à la plupart des missions de maintien de la paix, dont celles qui sont en cours en Sierra Leone et en République démocratique du Congo. Nous devons également être prêts à reconnaître des signes de changements majeurs sur les plans politique et humanitaire, et y faire face. Comme le montre clairement le rapport, cela signifie que toute opération de maintien de la paix doit avoir une capacité d'analyse politique et des moyens de surveillance de la situation des droits de l'homme. Par ailleurs, cela souligne l'importance des efforts que l'ONU continue de déployer en vue de renforcer sa capacité de réaction rapide.

Nous devons faire en sorte que les leçons tirées du Rwanda éclairent les futurs débats du Conseil. Les rapports sur le Rwanda et Srebrenica sont étroitement liés à des questions plus larges portant sur les capacités de maintien de la paix et d'action humanitaire préventive de l'ONU. Ces questions affectent d'autres organes des Nations Unies, pas seulement le Conseil de sécurité. Ce point est confirmé par les débats actuels sur la prévention des conflits, qui insistent sur la nécessité d'une approche globale dépassant le maintien de la paix.

Nous nous félicitons donc de l'intention du Secrétaire général de traiter de ces questions dans un rapport plus détaillé sur les opérations de paix, qui devrait être publié cet été. Le débat d'aujourd'hui doit enrichir ce processus et conduire à des décisions effectives du Conseil, et ce, en tirant les enseignements pertinents de cet événement révoltant.

M. Listre (Argentine) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier de nouveau de présider ce débat du Conseil de sécurité ici à New York. Cela montre votre dévouement et celui de votre pays à l'égard de cette organisation et des questions humanitaires, de la prévention des conflits et du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Je voudrais commencer par dire que nous apprécions vivement la décision du Secrétaire général d'ordonner une enquête sur les actions de l'Organisation des Nations Unies au Rwanda durant le génocide de 1994. Nous considérons cela comme un geste exemplaire.

Monsieur le Président, je voudrais vous rendre hommage d'avoir pris l'initiative d'organiser un débat ouvert sur le rapport de la procédure d'enquête indépendante présidée par le Premier Ministre Carlsson, qu'étaient chargés d'assister le Ministre Sung-Joo et le général Kupolati. Ce rapport est exhaustif et objectif et il constituera un jalon dans le travail du Conseil car, sans renier le passé, il est tourné vers l'avenir.

Je pense qu'il est essentiel que nous tous sans exception — le Conseil de sécurité, l'ONU en général et ses organes, et la communauté internationale dans son ensemble — examinions nos erreurs, nos échecs et notre manque de détermination au Rwanda. Nous devons le faire avec modestie et avec un esprit d'autocritique. L'ONU n'a rien fait, ou du moins pas suffisamment, pour empêcher ou arrêter le génocide au Rwanda. Nous avons abandonné le peuple rwandais au moment où il avait le plus besoin de nous. Cela est peut-être dû au fait que nous n'étions pas préparés sur les plans militaire et politique, mais cela est peut-être dû au fait que nous n'étions pas préparés psychologiquement pour faire face aux événements survenus il y a six ans au Rwanda.

Je ne pense pas qu'il soit utile de commencer à blâmer quiconque, mais nous devons savoir qu'après cette leçon amère, les peuples du monde ne nous pardonneront pas si nous n'arrivons pas à empêcher un autre génocide ou à y réagir rapidement et efficacement, ainsi qu'à toute violation massive des droits de l'homme.

La tragédie rwandaise nous conduit inévitablement à considérer trois questions essentielles et interdépendantes : la prévention des conflits, les opérations de maintien de la paix et le renforcement des normes internationales de protection des droits de l'homme et du droit humanitaire.

Comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport sur l'activité de l'Organisation pour 1999 :

> «Les principales stratégies à court et à moyen terme, qui visent à empêcher que des affrontements dégénèrent en guerre et que des hostilités passées éclatent de nouveau, comprennent trois volets : la diplomatie, le déploiement et le désarmement à titre préventif.» (*A/54/1, par. 36*)

L'ONU du XXIe siècle doit devenir graduellement une source de mesures préventives. La diplomatie préventive suppose une évaluation précise des événements, des ressources économiques suffisantes et surtout une volonté politique. Nous estimons que ces facteurs faisaient défaut en 1994 au Rwanda.

S'agissant des opérations de maintien de la paix, il y a quatre points qui me paraissent fondamentaux. Premièrement, ces opérations doivent avoir un mandat clair et réaliste à la mesure des buts fixés et être soutenues par des décisions nécessaires sur les plans politique, militaire et moral.

Deuxièmement. les ressources financières doivent être fiables et suffisantes. Les fonds de contributions volontaires peuvent être un instrument utile, mais ne doivent pas se substituer aux contributions ordinaires.

Troisièmement, il doit y avoir des garanties raisonnables de sécurité pour le personnel des Nations Unies, le personnel associé et le personnel humanitaire. À cet égard, nous réitérons l'appel que nous avons lancé en faveur de la ratification de la Convention de 1994 sur la protection du personnel des Nations unies dans les opérations de maintien de la paix, et nous rappelons la déclaration présidentielle publiée sous la cote S/PRST/2000/4, adoptée le 9 février 2000 à la suite du débat public du Conseil de sécurité sur cette question.

Quatrièmement, dans des cas comme celui du Rwanda, le mandat doit inclure des normes claires sur la protection des civils. Face à toute tentative délibérée de perpétrer des attaques graves contre la population civile, les Nations Unies ne peuvent absolument pas restées indifférentes, elles ont un impératif moral d'agir. Les résolutions 1270 (1999) et 1291 (1999) du Conseil de sécurité qui créent respectivement la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) et la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) constituent un pas dans la bonne direction. Cela permet aux Casques bleus d'agir dans des circonstances bien précises en vertu du Chapitre VII de la Charte pour défendre la population civile. Je pense que c'est un enseignement que nous avons tiré du Rwanda et de Srebrenica. Une fausse notion d'impartialité ne peut pas être appliquée dans les cas de génocide ou de crimes contre l'humanité. C'est dans ce contexte, et dans la notion large de paix et de sécurité internationales, que s'inscrit la notion de sécurité humaine et le débat que propose le Canada pour le 19 avril prochain sur la protection des civils en période de conflit armé est une initiative que nous appuyons sans équivoque.

La nécessité de renforcer les normes de protection des droits de l'homme et du droit humanitaire international constitue un autre élément dont l'analyse s'impose après le rapport Carlsson. Il est clair qu'en dépit de certaines limites nous disposons d'un code normatif approprié. Il y a en réalité, cependant, un fossé entre l'existence de la norme juridique et le respect de cette norme. Il est donc impératif de mettre sur pied des mécanismes nationaux et internationaux adéquats pour lutter contre l'impunité. La justice est une composante indispensable d'une paix stable. Le génocide au Rwanda et les autres crimes contre l'humanité ne peuvent rester impunis. À cet égard, nous appuyons les activités du Tribunal international pour le Rwanda et nous sommes convaincus que l'entrée en vigueur du Statut de Rome qui porte création de la Cour pénale internationale permettra de comprendre et de faire comprendre que l'impunité ne peut être tolérée.

L'opinion publique argentine a pris connaissance hier dans le journal de Buenos Aires, *Clarín*, les déclarations émouvantes du général Roméo Dallaire, Commandant de la force de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda. Parlant du génocide de 1994 au Rwanda, il a dit «Je sais que Dieu existe parce que j'ai serré la main du diable». Ces événements doivent nous imposer une réflexion et une analyse en profondeur. Comme le Secrétaire général le dit dans son rapport sur la chute de Srebrenica,

> «L'engagement global de l'ONU de mettre fin aux conflits, loin d'exclure les jugements, les rend nécessaires.» (*A/54/549, par. 506*)

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Argentine pour les propos élogieux qu'il a eus sur le rôle du général Dallaire.

M. Granovsky (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous souhaitons tout d'abord nous associer, Monsieur le Président, aux remerciements qui vous ont été adressés pour avoir organisé cette séance pour examiner le rapport de l'Enquête indépendante sur les actions de l'ONU au cours du génocide de 1994 au Rwanda.

La délégation russe a étudié attentivement ce rapport qui nous ramène à l'esprit le souvenir de cette terrible période, au cours de laquelle, au Rwanda, 800 000 personnes totalement innocentes sont devenues les victimes d'un conflit ethnique qui a été, à juste titre, qualifié de génocide par la communauté internationale. Nous remercions les auteurs du rapport pour leur analyse rigoureuse de ce qui aurait pu être entrepris par la communauté internationale pour prévenir cet horrible crime et sur ce qui n'a pas été

fait pour différentes raisons. Malheureusement, l'histoire ne connaît pas le mode conditionnel et l'on ne peut inverser le cours des événements. Ceux qui ont été les victimes du génocide de 1994 au Rwanda ne peuvent être ressuscités, mais nous sommes également d'avis qu'il convient de tirer les enseignements du passé pour que des événements tels que ceux de 1994 au Rwanda ne se reproduisent plus jamais.

La délégation russe estime que le Conseil de sécurité devrait étudier de façon approfondie les résultats de l'analyse des actions de l'ONU au cours du génocide de 1994 au Rwanda pour la préparation de nouvelles opérations de maintien de la paix. Malheureusement, le monde est imparfait et même les possibilités d'une instance de grande autorité telle Conseil de sécurité ne sont pas illimitées, sans parler des capacités individuelles des pays qui siègent au Conseil. Cependant, la Russie accorde la plus grande importance à l'examen détaillé des dispositions relatives à la protection de la population civile dans les zones où une opération de maintien de la paix de l'ONU est en cours en s'efforçant, d'une part, de veiller à ce que les agents du maintien de la paix accordent la plus grande protection possible à la population civile, et, d'autre part, en évitant de faire naître des illusions qui ne pourraient être soutenues par les capacités réelles du personnel des Nations Unies.

Dans un contexte plus large, nous notons l'utilité d'élaborer des normes de droit international, d'adapter celles-ci aux nouvelles réalités afin de permettre une interprétation adéquate au plan du droit international des crises humanitaires et de permettre d'y réagir adéquatement. C'est ce que vise précisément la proposition du Président de la Russie selon laquelle il faut examiner les aspects juridiques de l'emploi de la force dans les relations internationales dans le contexte de la mondialisation.

En ce qui concerne la situation actuelle au Rwanda et dans la région des Grands Lacs de façon générale, nous partageons bien entendu les conclusions contenues dans le rapport sur la nécessité pour la communauté internationale d'octroyer une aide aux Rwandais pour surmonter les conséquences du génocide et pour punir ses auteurs. Dans le même temps, nous souhaitons que l'on mette enfin un terme à l'escalade de la violence dont l'une des manifestations a été le génocide du Rwanda. En d'autres termes nous appelons toutes les parties aux conflits dans la région des Grands Lacs à déposer les armes et à intensifier leurs efforts en vue d'un règlement politique de ces conflits qui pourrait en fin de compte, conduire à un règlement d'ensemble de la situation dans la région dans le cadre d'une conférence internationale sur la région des Grands Lacs.

M. Kamal (Malaisie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation souhaite vous remercier d'avoir convoqué cette séance publique aujourd'hui sur le rapport de l'Enquête indépendante sur les actions de l'ONU au cours du génocide de 1994 au Rwanda. L'examen officiel de ce document inédit en son genre était dû depuis très longtemps déjà. Pendant très longtemps, l'Organisation a refusé de reconnaître qu'elle avait fait preuve d'un très mauvais jugement face à la situation au Rwanda. Le massacre en 1994 de 800 000 personnes est toujours très présent à l'esprit aujourd'hui; et pour que nous puissions exorciser cet échec effroyable, nous devons trouver le courage d'accepter et de reconnaître, en toute humilité, nos défaillances. Nous devons, et ceci est encore plus important, tirer les enseignements de la tragédie et ne pas permettre qu'une répétition du Rwanda se produise dans quelque partie du monde que ce soit.

À cet égard, nous tenons à présenter nos remerciements à l'ancien Premier Ministre de la Suède, Ingvar Carlsson pour avoir présenté un rapport simple et critique, qui présente dans des détails très douloureux la façon dont l'Organisation des Nations Unies a ignoré de nombreux signes avant-coureurs du carnage latent et retiré la plus grande partie de sa force de maintien de la paix dès le début des massacres.

Nous souhaitons également féliciter le Secrétaire général Kofi Annan d'avoir décidé d'établir une procédure d'enquête. Nous le félicitons également du courage dont il a fait preuve en exprimant publiquement ses profonds regrets et en reconnaissant sa responsabilité. La Malaisie estime qu'il est de l'intérêt de l'Organisation que la vérité soit faite. Nous devons rétablir la crédibilité de l'Organisation et, ce qui est plus important, contribuer au processus de guérison et de réconciliation du peuple rwandais.

Outre son récit de ce qui s'est produit dans la réalité, le rapport de l'Enquête indépendante est également important en raison de la date à laquelle il a été publié. Sa publication, le 16 décembre 1999, a eu lieu tout de suite après la publication d'un rapport interne tout aussi critique qui présentait dans le détail la façon dont, en juillet 1995, l'Organisation des Nations Unies a laissé les Serbes de Bosnie envahir la zone sûre de Srebrenica en Bosnie musulmane. Ces enquêtes ont ensemble permis l'établissement d'une nouvelle norme de franchise admirable au sein des Nations Unies et pourraient nous montrer comment à l'avenir des mesures internationales plus efficaces pourraient être prises si des situations similaires se produisaient.

Nous ne pouvons réussir que si nous sommes honnêtes avec nous-mêmes et si nous avons une idée claire de ce qui a posé problème jusqu'à maintenant. Nous devons tout mettre en oeuvre pour disposer de critères clairs et de directives sur la façon de mieux mettre en oeuvre et coordonner à l'avenir toutes les activités des Nations Unies dans le domaine de la paix et de la sécurité.

Le rapport a clairement attribué la responsabilité de la limite du mandat original qui avait été confié à la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) là où elle incombe. Il est clair qu'une analyse erronée et insuffisante a étayé les recommandations faites au Conseil, lequel avait accepté la recommandation de réduire le nombre des troupes de la mission pour le rendre inférieur au nombre que la mission sur le terrain avait jugé nécessaire. Le mandat de la MINUAR a été prudent dès le début; la même chose s'est produite dans son application sur le terrain. Le mandat a été appliqué de sorte à préserver un rôle neutre pour la MINUAR dans le cadre d'un mandat de maintien de la paix traditionnel — un mandat extrêmement insuffisant pour mettre un terme au génocide. Telle a été l'étendue de l'action qui était perçue comme bénéficiant du soutien du Conseil de sécurité. Malgré la détérioration de la situation en matière de sécurité qui aurait dû susciter un rôle préventif et plus musclé pour les Nations Unies, aucune mesure n'a été prise pour adapter le mandat aux réalités de la situation sur le terrain.

Les membres du Conseil doivent également assumer une part de responsabilité — certains bien entendu, davantage que d'autres. Il n'y a pas eu la volonté de déployer une force plus conséquente ni d'utiliser «tous les moyens nécessaires» pour protéger les civils en danger. Il ressort clairement du rapport qu'un nombre suffisant de troupes bien formées, bien équipées et bien appuyées aurait pu éviter cette horrible tragédie.

On a souvent dit que la MINUAR était une opération qui a été créée dans l'ombre de la Somalie. Notamment les morts tragiques de soldats de la paix des Nations Unies en Somalie en 1993 ont profondément affecté la conduite des opérations de maintien de la paix. L'expérience de la Somalie semble avoir eu un effet contraignant pour le Secrétariat, notamment en ce qui concerne les risques à accepter dans le cadre des opérations de maintien de la paix et l'interprétation des mandats. Toutefois, même si l'on peut critiquer les erreurs et la capacité limitée des troupes de la MINUAR, la responsabilité doit aussi être partagée par la grande majorité des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui n'étaient pas disposés à envoyer des troupes ni du matériel au Rwanda.

Ma délégation se félicite de l'établissement, de la publication et de la discussion du rapport. Il fait la lumière sur les circonstances de la tragédie dans laquelle a sombré le Rwanda et cela est extrêmement utile pour les États Membres de cette Organisation. Toutefois, un grand nombre de questions qui auraient dû être traitées par l'Enquête indépendante ont été laissées en suspens. Ces questions tournent autour de l'identité des auteurs et de leurs éventuels complices dans l'attaque meurtrière qui a coûté la vie aux chefs d'État du Rwanda et du Burundi. Cette attaque , comme le signale le rapport à plusieurs endroits, a servi de catalyseur pour le génocide rwandais. Nous constatons que ce rapport se fonde sur des preuves recueillies auprès d'une seule partie au conflit, à savoir le Front patriotique rwandais (FPR) et ses collaborateurs. Des entretiens similaires avec d'autres personnalités vivant en exil auraient pu s'avérer utiles. Ces exilés incluent des membres des deux gouvernements de transition successifs avant l'assassinat du Président Habyarimana ainsi que des membres du premier Gouvernement du FPR qui ont dû fuir le pays.

Nous pensons qu'il aurait pu être utile pour l'Enquête indépendante d'inclure dans ses recommandations la création d'une commission d'enquête sur le génocide rwandais plus complète et plus détaillée. Nous pensons que les Rwandais portent non seulement le deuil des Tutsis et des Hutus modérés qui ont été massacrés en 1994, mais aussi des autres Hutus et Tutsis qui avaient été massacrés avant et après cette même période par des extrémistes de tous bords. Cette enquête, bien que douloureuse, permettrait de clore cette grande tragédie et contribuerait ainsi au processus nécessaire de réconciliation entre les deux groupes ethniques qui est important pour la paix et la tranquillité futures de la région.

Nous constatons que l'Organisation admet, après la tragédie de 1994, qu'elle a effectivement tiré des enseignements des événements du Rwanda. Elle n'a pas réagi à plusieurs mises en garde concernant le génocide qui était sur le point d'être perpétré. Six mois avant le massacre, par exemple, un rapport de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies à Genève a signalé ce qui allait se produire, mais le rapport n'est jamais arrivé sur les bureaux des hauts fonctionnaires du maintien de la paix du Département des opérations de maintien de la paix qui auraient pu faire quelque chose. Ce manque de communication à l'intérieur du Secrétariat et avec le Conseil de sécurité est moins probable aujourd'hui. Toutefois, l'amélioration de la communication interne n'est pas la seule réponse au problème. La capacité des Nations Unies de répondre aux crises ne peut être qu'à la hauteur de la volonté de ses principaux Membres de fournir les ressources nécessaires.

Il est regrettable que le fait que le Conseil n'a pas pu prévenir le massacre au Rwanda ait conduit plusieurs personnes à mettre en cause ce qu'on percevait comme sa sélectivité lorsqu'il décide d'intervenir dans des situations de conflit.

L'Organisation des Nations Unies n'est peut être pas en mesure de relever tous les défis humanitaires dans le monde. Mais ce rapport de l'Enquête indépendante, qui a été publié à la veille du nouveau millénaire, devrait constituer un tournant pour cette Organisation. L'Organisation doit changer les choses pour les populations en danger chaque fois que c'est nécessaire et où qu'elles se trouvent. Ce qui est honteux dans le massacre de Srebrenica c'est que les Nations Unies avaient stationné dans la ville une force de maintien de la paix symbolique, suffisamment importante pour pouvoir dire qu'elles se souciaient du sort des Musulmans bosniaques, mais trop insuffisante pour les aider véritablement. De même, ce qui est honteux avec le Rwanda, c'est que les Nations Unies aient envoyé une force symbolique dans la région mais n'aient rien fait alors que les horreurs se déroulaient. Nous devons tirer les enseignements de cette tragédie et faire face à nos actes d'omission. À cet égard, il est impératif que nous examinions avec le plus grand sérieux les 14 recommandations qui sont contenues dans le rapport qui, si elles sont mises en oeuvre, permettraient d'éviter la répétition de l'erreur tragique qui a été faite au Rwanda. Nous devons remercier les auteurs du rapport d'avoir parlé franchement et impartialement.

M. Jerandi (Tunisie) : Je voudrais avant tout vous remercier, Monsieur le Ministre, ainsi que la délégation canadienne d'avoir tenu ce débat public, et exprimer à M. Ingvar Carlsson nos remerciements pour l'exposé utile qu'il vient de nous faire sur le rapport de la Commission indépendante d'enquête sur les actions de l'Organisation des Nations Unies lors du génocide de 1994 au Rwanda. Je voudrais également faire part aux membres de la Commission de notre haute appréciation pour le travail qu'ils ont accompli et qui a abouti à un rapport d'une grande importance et d'une valeur historique.

Nous souhaitons rendre hommage au Secrétaire général pour son initiative louable de confier à la Commissionl e mandat d'établir les faits en ce qui concerne le comportement de l'Organisation des Nations Unies face au génocide au Rwanda afin de permettre à l'ensemble de la communauté internationale, soit l'Organisation des Nations Unies et les États Membres, d'en tirer les leçons qui s'imposent et d'empêcher que de telles tragédies se reproduisent.

Il y a six ans maintenant, le peuple rwandais a vécu un drame qui a marqué son histoire : le massacre de 800 000 personnes. La communauté internationale, et en particulier l'Organisation des Nations Unies, n'a pas pu empêcher à temps ce génocide et n'a pas réagi à temps pour le faire cesser. Le rapport de la Commission indépendante d'enquête est venu donner un éclairage sur cette période sombre de l'histoire du Rwanda et sur les défaillances de la communauté internationale lors de ce drame. Le rapport ne manquera pas de susciter une meilleure prise de conscience et de servir de base pour une réflexion approfondie sur la manière de prévenir et d'empêcher tout drame de ce type.

La Commission d'enquête a présenté une série de conclusions et de recommandations qui méritent toute l'attention de la part des États Membres de notre Organisation, du Conseil de sécurité et du Secrétariat. Elles serviront sans doute de référence pour relever les défis futurs dans le domaine de la prévention des conflits et du maintien de la paix.

Le constat que nous faisons aujourd'hui, n'altère en rien la bravoure, le courage et le sens du devoir des membres de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) dont les Casques bleus tunisiens, qui, sur instruction du Gouvernement tunisien, sont restés à leurs postes pendant les terribles semaines où se produisait le génocide. Une référence et un hommage spécial sont faits à ce sujet dans le rapport de la Commission d'enquête.

Comme l'a constaté la Commission d'enquête, certaines mesures ont déjà été prises ces dernières années pour améliorer la capacité des Nations Unies de réagir face aux conflits et éviter certaines des erreurs commises au Rwanda, mais des mesures supplémentaires doivent être prises pour renforcer la capacité des Nations Unies de prévenir de futurs désastres. La volonté politique et le soutien de la communauté internationale sont essentiels pour la réussite d'une telle entreprise.

M. Wang Yingfan (Chine) (*parle en chinois*) : Nous remercions la délégation canadienne d'avoir organisé la séance d'aujourd'hui. Nous remercions également M. Carlsson d'avoir présenté le rapport de la Commission indépendante d'enquête. La Commission a réussi à résumer les expériences acquises et les enseignements tirés par les Nations Unies relativement aux massacres perpétrés au Rwanda. Nous remercions la Commission de son travail consciencieux et soigné.

La communauté internationale n'a pas réussi à prévenir la tragédie qui s'est produite au Rwanda il y a six ans. Les enseignements à tirer de cette tragédie méritent de faire

l'objet d'une réflexion sérieuse. Nous pensons que le débat d'aujourd'hui nous aidera à analyser les expériences et à tirer des enseignements afin d'améliorer de façon efficace les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et pour renforcer la capacité du Conseil de sécurité de réagir à de telles crises à l'avenir.

La Commission a fait de nombreuses recommandations qui touchent différents domaines et qui ont une incidence sur la coordination et la coopération entre les divers départements des Nations Unies. Les recommandations portent sur certaines questions telles que la réforme des Nations Unies, l'amélioration de l'efficacité du Conseil de sécurité, le renforcement de la volonté politique des États Membres, la mobilisation des ressources adéquates, et d'autres questions. Les départements pertinents doivent étudier ces recommandations, et celles-ci méritent d'être examinées en détail dans le contexte du renforcement du rôle des Nations Unies au XXIe siècle.

Nous avons noté au cours des dernières années que l'Organisation des Nations Unies a déployé des efforts pour améliorer l'efficacité et la productivité de ses opérations de maintien de la paix. Comment mener à bien des opérations de maintien de la paix efficaces en République démocratique du Congo et en Sierra Leone, et comment transformer en action l'attention prioritaire que nous accordons aux questions africaines afin d'obtenir du succès et de réduire les erreurs au minimum? Ces questions suscitent une préoccupation croissante au sein du public. Nous croyons que le résumé des enseignements tirés de la tragédie du Rwanda nous éclairera à cet égard.

M. Levitte (France) : Je voudrais à mon tour saluer la présence parmi nous de M. Carlsson et je voudrais le remercier de sa présentation. Son rapport, que nous examinons aujourd'hui, expose l'horreur du génocide commis entre avril et juillet 1994, et je le cite :

> «Les Rwandais ont tué des Rwandais, décimant avec férocité la population tutsie du pays, mais s'attaquant aussi aux Hutus modérés. D'inqualifiables atrocités ont été commises, par les milices et les forces armées, mais aussi par les civils contre d'autres civils.
>
> Outre qu'elle n'a pas empêché le génocide, la communauté internationale n'a pas fait cesser la tuerie une fois qu'il a commencé.» (*S/1999/1257, annexe, p. 3*)

Le débat que vous avez organisé, Monsieur le Président, nous donne l'occasion de réfléchir aux enseignements à en tirer. Nous devons faire en sorte que, plus jamais, notre Organisation ne reste inactive ou impuissante face à de telles tragédies.

Mais je souhaite d'abord saluer l'initiative du Secrétaire général, qui a eu le courage de confier à une Commission indépendante la tâche d'enquêter sur l'action des Nations Unies lors du génocide de 1994. Nous appuyons cette démarche. En recevant en novembre dernier la Commission d'enquête, le Ministre des affaires étrangères, M. Hubert Védrine, a souligné que la France partageait cette volonté de transparence et d'efficacité. Cette volonté s'est illustrée, en France, par la création en 1998 d'une mission d'information parlementaire sur le Rwanda. À notre tour, ayons ensemble le courage de regarder la vérité en face.

Les Nations Unies ont gravement failli à leur mission. Le rapport de la Commission d'enquête analyse de manière complète les erreurs commises, qui ont conduit à l'échec des Nations Unies au Rwanda. Ce rapport met en lumière les insuffisances des décisions prises avant le déclenchement du génocide : caractère inadapté du mandat de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR), manque de moyens donnés à cette Mission, mauvaise utilisation d'informations, incapacité à adapter le mandat de la Mission face aux exigences de la situation sur place.

Le rapport fait également ressortir les graves erreurs qui se sont traduites, je cite, par «une absence de réaction devant le génocide» (ibid., p. 37) : manque de volonté pour renforcer la MINUAR, incapacité à comprendre la nature réelle des événements et à décider les actions qui auraient été nécessaires.

Certes, comme le rappellent les enquêteurs, le contexte de l'année 1994 était particulièrement tendu : l'ONU avait déployé environ 70 000 casques bleus dans le monde et plusieurs missions étaient confrontées à des difficultés. Ces éléments ont assurément pesé sur la prise de décisions. Il faut aussi rendre hommage aux contingents de la MINUAR, ceux de la Belgique, et particulièrement du Ghana et de la Tunisie, qui sont restés sur place et ont, autant qu'ils le pouvaient, protégé des civils menacés.

Il reste que le constat d'ensemble est celui d'un échec. Les Nations Unies n'ont pas su venir en aide aux Rwandais et, comme le souligne la Commission d'enquête, nous en portons tous, membres du Conseil de sécurité, Secrétariat, États Membres de l'Organisation, la lourde responsabilité.

Avant que l'ONU entreprenne, pour son compte, d'enquêter sur les actions conduites au Rwanda, l'Assem-

blée nationale française avait mis en place une mission d'information parlementaire sur le Rwanda. Cette mission, présidée par M. Quilès, a recueilli au long de l'année 1998 les témoignages de nombreux acteurs et témoins de ce drame. L'ensemble des informations a, dans un souci de transparence, été rendu public. Ces travaux ont notamment permis de mieux comprendre plusieurs aspects du drame rwandais. L'enquête conduite par M. Carlsson complète ces analyses.

Du rapport du Parlement français, je retiens que la France, avant les événements de 1994, avait déployé ses efforts pour éviter une solution militaire et inciter les parties à partager le pouvoir au Rwanda. Il convient, en effet, de replacer cette tragédie dans sa perspective historique qui, au-delà de l'offensive du Front patriotique rwandais (FPR) de 1990, puise ses sources dans les événements de 1959, au moment de la décolonisation. Le soutien actif de la France aux négociations conclues en août 1993 à Arusha a illustré cette politique. Ces accords formaient le cadre dans lequel une paix durable aurait pu s'établir dans le respect mutuel des uns et des autres.

Le rapport parlementaire a démontré aussi que la France, si elle avait pris conscience des risques d'affrontements, avait sous-estimé la montée des extrémismes. Elle s'est néanmoins efforcée de mobiliser la communauté internationale à travers l'ONU pour prévenir les massacres. L'analyse faite par M. Carlsson montre que les autres États Membres présents sur place à l'époque, comme aussi le Secrétariat, n'ont pas mieux utilisé les informations qui devaient, par la suite, se révéler cruciales. Cette attitude compte pour beaucoup dans l'incapacité de l'ONU à empêcher le génocide de 1994. À cet égard, cette tragédie recèle encore une part d'ombre quant aux éléments déclenchants du génocide, qui sera, sans doute, un jour élucidée.

Face au génocide du printemps 1994 et constatant les retards et les difficultés rencontrées pour renforcer la MINUAR, la France a, au mois de juin, avec l'appui de contingents de pays africains, apporté une aide aux populations menacées. Elle l'a fait dans la transparence et avec l'autorisation du Conseil de sécurité. Nous n'ignorons pas les critiques, à notre avis injustifiées, que l'opération Turquoise a suscitées. Mais fallait-il, encore une fois, rester les bras croisés? Le rapport soumis par M. Carlsson se fait l'écho de certaines de ces critiques, mais il indique aussi, et je le cite, que «bien des interlocuteurs de la Commission tiennent que l'opération Turquoise a permis de sauver bon nombre de vies dans une situation où peu d'autres initiatives avaient été prises» (ibid., p. 53). C'est ce que nous souhaitons retenir de cette intervention.

Il nous faut, maintenant, tirer les enseignements de cette tragédie. Plusieurs remarques peuvent être faites, à la fois pour la région des Grands Lacs africains, mais aussi pour les travaux du Conseil et pour les opérations de maintien de la paix en général.

La tragédie rwandaise s'est produite dans un environnement particulièrement instable. On se souvient, notamment, des massacres commis au Burundi en octobre 1993 dans la passivité générale. Depuis 1994, cette instabilité de la région des Grands Lacs s'est accrue. Après l'échec du génocide rwandais, l'ONU n'a pas su faire face aux crises qui se sont succédées.

Dans les mois qui ont suivi 1994, le Conseil n'a pas réagi à temps aux problèmes posés par la présence d'éléments armés dans les camps de réfugiés à l'est du Zaïre.

À l'automne 1996, la crise du Kivu avait amené le Conseil, à la demande notamment de la France, à autoriser l'envoi d'une force multinationale humanitaire. Le Canada avait annoncé qu'il était prêt à prendre la tête de cette opération. La France avait fait part de sa disponibilité. Les désaccords au sein du Conseil ont finalement obligé à renoncer à cette opération. La communauté internationale est ainsi, là encore, restée inactive face à de nouveaux massacres dont l'ampleur n'a pu être entièrement mesurée.

Enfin, depuis août 1998, le Conseil est confronté à la guerre en République démocratique du Congo. Les informations qui nous parviennent font état de violences contre les populations civiles, particulièrement dans l'est du pays. Elles témoignent de la gravité de la situation. Allons nous pouvoir, cette fois-ci, entreprendre les actions nécessaires?

Ces événements survenus depuis 1994 s'inscrivent dans le contexte créé par le génocide rwandais. Au moment où nous examinons le rapport de M. Carlsson, nous devons en tirer les conséquences pour l'action de l'ONU dans la région des Grands Lacs.

À l'égard du Rwanda, tout d'abord. Le rapport de M. Carlsson invite la communauté internationale à apporter son aide pour la reconstruction, la réconciliation et le respect des droits de l'homme. Il faut y ajouter l'aide à la justice, indispensable pour aboutir à ces objectifs. La France appuie cet appel. Elle participe à cet effort avec ses partenaires de l'Union européenne. Le Secrétaire général a proposé au Rwanda un nouveau partenariat avec l'ONU. Nous espérons que les efforts des deux côtés permettront de progresser dans cette voie et qu'en échange de garanties sérieuses pour sa sécurité, le Rwanda progressera vers une

démocratie apaisée autorisant le retour à la stabilité régionale. C'est là un motif d'inquiétude avéré pour la communauté internationale.

L'action des Nations Unies doit en effet être plus soutenue à l'égard de l'ensemble de la région des Grands Lacs. Le Conseil a autorisé le déploiement de la deuxième phase de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC). Il convient maintenant que cette opération reçoive effectivement les moyens nécessaires, en particulier les financements prévus. Une action impartiale des membres du Conseil auprès de chacun des belligérants, pour les amener à tenir leurs engagements, est également indispensable pour soutenir l'Accord de Lusaka de juillet 1999, qui doit être mis en oeuvre dans toutes ses composantes.

La prochaine mission de notre Conseil sur place sera l'occasion de faire entendre à chacun nos messages. Mais au-delà, c'est le déploiement effectif de la phase II de la MONUC qui témoignera de la volonté de la communauté internationale d'apporter toute sa contribution à l'établissement de la paix dans ce pays et dans la région des Grands Lacs.

Je crois utile de rappeler ici la situation au Burundi. Le Conseil a apporté son appui à la facilitation conduite par le Président Mandela et aux efforts des parties burundaises. Il s'agit d'un processus difficile. La communauté internationale doit, depuis que les sanctions ont été levées contre ce pays, l'accompagner par une reprise rapide de l'aide économique indispensable aux populations, afin de la conforter.

Au-delà de la région des Grands Lacs, nous devons réfléchir aux moyens de renforcer l'action des Nations Unies face aux situations de crise.

Le rapport de la Commission d'enquête fait des recommandations : plan d'action contre le génocide, améliorations des capacités de déploiement des Nations Unies, protection des civils... Nous en approuvons l'orientation. Elle va dans le sens d'une meilleure circulation de l'information au sein des Nations Unies et d'une plus grande capacité à réagir aux événements. Le rapport demandé par le Secrétaire général au groupe présidé par M. Brahimi permettra également d'approfondir cette réflexion.

S'agissant des travaux du Conseil, deux points méritent une attention particulière.

Nous devons d'abord, au moment de la création de nouvelles opérations, mieux préparer les décisions du conseil. L'information faite par le Secrétariat devrait être complétée, selon des modalités à définir, par d'autres données, notamment historiques, afin de permettre une meilleure compréhension des situations.

Nous devons aussi améliorer le suivi par le Conseil des missions des Nations Unies. L'expérience montre qu'une fois les missions déployées sur le terrain, la mise en oeuvre de leur mandat ne fait pas toujours l'objet d'un examen suffisamment attentif par le Conseil. Une plus grande régularité est nécessaire. Cela suppose de recentrer nos travaux sur les situations de crise et les opérations des Nations Unies. Il faudrait consacrer plus de temps à l'examen de ces situations, et sans doute moins à l'examen des sujets dits thématiques.

Notre objectif doit être que le Conseil soit mieux en mesure à la fois d'apprécier les risques auxquels sont exposées les missions sur le terrain et d'adapter leur mandat et leurs moyens.

Il reste que, face aux violences et aux massacres de populations civiles, les décisions du Conseil, et au-delà du Conseil, celles des pays fournisseurs de troupes, seront toujours particulièrement difficiles. Aurons-nous alors, au moment d'engager les Nations Unies, suffisamment à l'esprit les enseignements de la Commission d'enquête sur les événements de 1994 au Rwanda? Nous le souhaitons vivement, sinon nous trahirions la mémoire des victimes.

L'attitude du Conseil face aux violences commises au Timor oriental, en septembre dernier, est un signe encourageant. Le déploiement de la Force multinationale conduite par l'Australie a alors permis de mettre fin aux violences. Le Conseil a su décider dans des délais très brefs.

Mais on peut aussi penser à d'autres situations où le Conseil n'a pas pu prendre les décisions nécessaires pour mettre un terme à des violations massives des droits de l'homme. Le Conseil, dûment informé, peut-il rester immobile et divisé? Nous ne le pensons pas.

Lors de l'ouverture de la session de l'Assemblée générale en septembre, le Secrétaire général a appelé la communauté internationale à réfléchir à la manière dont les Nations Unies pourraient intervenir rapidement et plus efficacement face à ces situations. Un débat est lancé. Il nous faut le poursuivre afin de permettre au Conseil de sécurité d'assumer pleinement le rôle que lui confie la Charte et d'empêcher à l'avenir des tragédies humanitaires comme celles que notre monde a connues des dernières décennies.

M. Andjaba (Namibie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier, ainsi que votre délégation d'avoir organisé cette séance. Nous félicitons le Secrétaire général d'avoir pris la décision d'établir une procédure d'enquête indépendante sur les actions de l'Organisation des Nations Unies au cours du génocide de 1994 au Rwanda. Je remercie également le Premier Ministre Carlsson et son équipe pour le formidable travail qu'ils ont réalisé dans le cadre de leur mandat.

Nous avons tous été témoins des événements effroyables du génocide de 1994 au Rwanda. Des Rwandais innocents étaient brutalement massacrés par leurs voisins et amis. Avant tout, il s'agissait de leurs compatriotes rwandais.

Le rapport impute clairement à la communauté internationale la responsabilité d'une absence totale de volonté politique pour prévenir la tragédie humaine au Rwanda. L'échec des Nations Unies, et surtout du Conseil de sécurité, à réagir face à cette tragédie a été une très grave erreur, et nous devons à présent travailler tous ensemble pour le bien de l'humanité et faire en sorte que plus jamais nous ne puissions permettre à un génocide de se reproduire - où que se soit.

La création du Tribunal pénal international pour le Rwanda est tout à fait louable. Nous appuyons pleinement ce Tribunal et nous espérons que tous les auteurs de génocide et de crimes contre l'humanité seront traduits en justice. La Namibie continuera de coopérer avec le Tribunal, et nous demandons aux autres États de remettre au Tribunal tous ceux qui ont été mis en accusation.

Les observations et recommandations de l'Enquête sont pertinentes et doivent être prises en considération lorsque l'on traite de situations de conflit dans le monde. Je ne vais donc pas m'étendre sur toutes ces observations et recommandations, mais je vais mettre en lumière quelques points saillants.

D'abord et surtout, il est important que la communauté internationale consacre ses ressources au traitement des causes profondes du conflit et s'efforce de le prévenir.

Deuxièmement, les États Membres doivent faire preuve de volonté politique pour faire face, de façon opportune et appropriée, aux conflits, indépendamment du lieu où ils surviennent.

Troisièmement, nous ne saurions trop souligner la nécessité de doter toutes les missions de maintien de la paix des Nations Unies d'un mandat approprié et de ressources humaines et matérielles suffisantes. Il est vrai que le maintien de la paix coûte cher, mais la paix n'est pas bon marché. Lorsque des missions de maintien de la paix sont envisagées, les effectifs et les coûts sont très souvent au centre des préoccupations des États Membres.

Ceci me conduit au quatrième point, qui concerne une planification rigoureuse de chaque opération, en tenant compte des éléments techniques et politiques. Cela est vital pour la réussite des missions de maintien de la paix. En outre, une évaluation, une surveillance et un appui continus sont nécessaires et des ajustements doivent être faits pour que la mission réponde effectivement aux réalités du terrain.

Cinquièmement, la protection des civils menacés doit faire partie du mandat du maintien de la paix. Les enseignements tirés du Rwanda illustrent clairement ce point. Je suis heureux que la semaine prochaine, nous examinions la question de la protection des civils en situation de conflit armé.

Nous avons noté avec regret qu'en dépit de l'expérience du Rwanda, certaines des mesures problématiques présentées dans le rapport comme ayant contribué à l'inaction au Rwanda en 1994 sont encore en vigueur aujourd'hui alors que l'ONU envisage d'intervenir dans certaines situations de conflit.

La recommandation faite au Secrétaire général d'élaborer un plan d'action pour prévenir le crime de génocide est tout à fait louable. Nous attendons de recevoir le plan et nous sommes sûrs qu'il servira considérablement à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, prévue en 2001.

Nous demandons à la communauté internationale d'aider la société rwandaise dans ses efforts de reconstruction et de développement. Nous appuyons l'appel de l'Enquête à la fourniture d'une assistance, notamment pour ce qui est des questions de reconstruction, de réconciliation nationale véritable et de respect des droits de l'homme.

Pour terminer, je voudrais rendre un hommage particulier au général Dallaire et féliciter le personnel des Nations Unies affecté à la MINUAR et à divers programmes et institutions qui, en des moments difficiles et dans des conditions très dangereuses, a agi et sauvé la vie de nombreux civils, dirigeants politiques et personnel de l'ONU. Ces hommes et femmes courageux méritent notre gratitude pour leurs efforts.

Nous avons tous manqué au peuple rwandais. Tirons les leçons des erreurs et des échecs du passé et faisons preuve de volonté politique pour faire du monde un lieu meilleur pour toute l'humanité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Namibie de ses paroles de gratitude au général Dallaire et au personnel des Nations Unies sur le terrain, qui ont déployé tant d'efforts.

M. Ahmed (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous nous associons aux autres membres du Conseil pour exprimer notre sincère gratitude au Premier Ministre Ingvar Carlsson — dont nous saluons la présence parmi nous — et à ses collègues de la commission d'enquête sur le Rwanda de nous avoir présenté un rapport de très grande valeur. Il s'agit d'un document historique qui détermine la responsabilité des actions de l'organisation mondiale et de ses différents organes, de chacun des États Membres, de la communauté internationale et des Rwandais ayant pris au génocide. Cela est fait de façon objective et en toute transparence.

Nous rendons hommage à la présidence canadienne et à vos qualités de guide, pour avoir pris l'initiative de nous obliger à affronter les réalités et les responsabilités dans une séance officielle du Conseil de sécurité. Nous convenons que l'accent doit être mis sur les leçons à tirer de la tragédie rwandaise. L'expérience du Rwanda doit rester présente dans nos prises de décisions, afin de ne pas commettre d'aussi terribles erreurs à l'avenir.

Le rapport de M. Carlsson contient aune analyse approfondie des événements. Il n'hésite pas à assigner les responsabilités. Nous les partageons tous et nous devons tous en tirer les enseignements. Notre sympathie et notre aveu d'échec collectif doivent être exprimés de la façon la plus claire et la plus sincère.

En décembre dernier, le Secrétaire général avait reconnu l'échec au Rwanda et exprimé son profond remords au nom de l'Organisation des Nations Unies. L'ONU a été créée pour épargner aux générations successives le fléau de la guerre. Cela se référait explicitement aux deux guerres mondiales. Les guerres civiles étaient peut-être considérées comme faisant partie du passé et donc non prises en compte. Et pourtant, l'impensable a eu lieu. Environ 800 000 Rwandais furent tués par leurs compatriotes et le massacre a eu lieu sur des bases ethniques.

La conclusion qui s'impose est que les événements de 1994 au Rwanda n'auraient pas dû avoir lieu. Ils n'auraient pas dû survenir en ce siècle, surtout après la création de l'ONU. La deuxième conclusion est que le génocide aurait pu être empêché. La troisième conclusion est qu'il n'a pu être empêché car le système international a échoué sur ce point et cet échec a eu des effets considérables, sous forme de pertes de centaines de milliers de vies humaines au Rwanda.

La communauté internationale n'a pas été en mesure d'empêcher le génocide au Rwanda, mais elle doit jouer son rôle en ce qui concerne le développement socioéconomique de ce pays.

La meilleure façon d'exprimer notre remords et notre prise de conscience quant à nos erreurs et échecs consiste à agir de façon correcte à l'avenir. Cela constituera notre meilleure expression de regret et le plus grand hommage que nous puissions rendre aux centaines de milliers de personnes massacrées au Rwanda.

Mlle Durrant (Jamaïque) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais m'associer aux autres orateurs pour vous remercier de présider le débat d'aujourd'hui sur la situation au Rwanda. Ma délégation voudrait rendre hommage au Secrétaire général Kofi Annan pour son initiative historique de mise en place d'une procédure d'enquête indépendante sur les agissements de l'Organisation des Nations Unies lors du génocide au Rwanda en 1994. Nous exprimons notre gratitude au Premier Ministre Carlsson et aux autres membres de la Commission pour le sérieux dont ils ont fait preuve dans l'accomplissement de leur tâche. Leurs conclusions et analyse contenues dans la rapport d'aujourd'hui sont encore plus accablantes, car elles débouchent sur une conclusion indéniable. Les terribles événements du Rwanda en 1994 auraient pu, de façon quasi certaine, être empêchés.

Dans ce processus d'introspection, nous ne cherchons à blâmer personne, mais plutôt à comprendre la confluence d'événements et de défaillances du système qui ont permis au génocide d'avoir lieu sans réaction, et nous recherchons des solutions qui puissent empêcher la répétition de telles atrocités.

Alors que ce débat a lieu au Conseil de sécurité, nous devons nous concentrer sur la façon dont cet organe peut élaborer des mesures préventives qui pourraient être utilisées pour prévenir les conflits. Le Conseil de sécurité doit affirmer sa volonté politique de renforcer ses capacités en matière de prévention des conflits. Nous devons devancer l'action et ne pas attendre qu'un grand nombre d'individus meurent avant d'intervenir.

Nombre des causes des conflits — sociales, économiques, liées au développement et politiques — doivent de toute évidence être prises en considération par l'ensemble de la communauté internationale. Il n'en reste pas moins qu'il appartient à ce Conseil de faire face aux ruptures de la paix. Nous ne pouvons pas nous soustraire à cette responsabilité. Des crises du type de celles qui ont eu lieu au Rwanda, dans les Balkans et qui se produisent aujourd'hui dans de nombreuses parties d'Afrique, mettent constamment en cause la crédibilité du Conseil de sécurité. Nous appuyons par conséquent les recommandations de la commission Carlsson et nous travaillerons avec les membres du Conseil de sécurité alors que nous cherchons à aller au-delà de l'acceptation de recommandations pour passer à l'action. Si nous n'allons pas dans ce sens, les 800 000 hommes, femmes et enfants rwandais auraient certainement péri en vain.

Le rapport Carlsson clarifie un certain nombre de faits. L'assassinat de 800 000 personnes en une centaine de jours, sans que des armes de destruction massive n'aient été utilisées, est certainement un événement sans précédent dans l'histoire de l'humanité. La population tutsie du Rwanda a été sauvagement et brutalement soumise au génocide. De nombreuses raisons ont été avancées pour justifier le fait que la communauté internationale, le système des Nations Unies et le Conseil de sécurité en particulier n'aient pas réussi à agir avec détermination pour prévenir l'une des plus grandes tragédies du XXe siècle. Ceci a été présenté comme un refus persistant des États Membres de faire preuve de volonté politique ou d'agir avec suffisamment de détermination. La principale raison est peut-être que l'on n'a pas voulu comprendre les signes avant-coureurs de la catastrophe latente ou prévoir une réaction efficace.

Ma délégation estime qu'une diligence extrême doit à l'avenir être exercée au cours des phases critiques de la planification des opérations de maintien de la paix. Je souhaite donc faire porter mes remarques sur l'une des recommandations du rapport qui vise à améliorer la capacité des Nations Unies à mener des opérations de maintien de la paix.

Dès sa création, la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) a été entravée par la mauvaise conception du mandat, par le manque de ressources suffisantes pour exécuter ce mandat et par l'absence de volonté politique du Conseil de sécurité pour prendre des décisions critiques à une période où les forces sur le terrain ne pouvaient pas se permettre des retards indus. Nous tenons à saisir cette occasion pour rendre hommage aux soldats de la paix et au personnel humanitaire qui ont cherché à servir la cause de la paix, alors même que la communauté internationale faisait semblant de ne rien voir.

Ma délégation souhaite évoquer deux facteurs fondamentaux qui doivent être pris en considération dans les missions futures. Tout d'abord, les missions de maintien de la paix doivent être conçues en tenant compte du changement rapide des circonstances. On devrait pour le moins pouvoir déployer rapidement des renforcements lorsqu'il apparaît clairement que la situation sur le terrain nécessite une réévaluation des besoins. La pratique visant à déployer les effectifs minima pour des raisons politiques ou financières ne tient absolument pas compte des nombreuses situations dans lesquelles les troupes sur le terrain peuvent se trouver. Nous ne pouvons pas continuer d'envoyer des troupes sans qu'elles aient une marge de manoeuvre suffisante lorsqu'elles font face à des circonstances imprévues.

Deuxièmement, les mandats des opérations de maintien de la paix doivent refléter la réalité sur le terrain et doivent être assortis d'une volonté politique et de moyens matériels suffisants pour que ces mandats puissent être exécutés. Les mandats doivent également être élaborés en coopération étroite avec toutes les parties au conflit. Seul le Conseil de sécurité peut légitimement autoriser le déploiement de troupes et déterminer les mandats, un mécanisme doit toutefois être mis sur pied pour que les commandants des forces disposent d'une souplesse suffisante pour déterminer quelle est la meilleure action et pour qu'ils puissent rendre rapidement compte de leurs actions au Conseil de sécurité. À cet égard, nous prenons note des recommandations de la commission sur la protection des civils. Ceci doit être pris en considération dans tous les futurs mandats de maintien de la paix.

De plus, lorsque les troupes sont déployées, elles doivent relever d'une seule autorité centrale. Les États ne doivent pas unilatéralement retirer leurs contingents sans en référer à cette autorité centrale.

Ma délégation fait également sienne la recommandation faite par la commission pour que le Secrétaire général et les États Membres saisissent l'occasion fournie par le Sommet et l'Assemblée du millénaire pour mobiliser la volonté politique suffisante pour faire clairement face aux défis que doit relever le maintien de la paix des Nations Unies. Dans ce contexte, nous attendons avec intérêt le rapport du comité Brahimi.

Après les faits, le Conseil de sécurité a pris des mesures pour traduire en justice les auteurs du génocide au Rwanda en créant le Tribunal pénal international pour le

Rwanda. Nous ne devons pas nous en tenir là. Le Conseil de sécurité, le système des Nations Unies et, d'ailleurs, l'ensemble de la communauté internationale ont l'obligation morale de faire en sorte qu'en fait nous ayons la volonté d'éviter qu'un génocide ne se reproduise. La réunion d'aujourd'hui marque peut-être un premier pas. Le Rwanda aura toujours besoin de l'assistance de la communauté internationale, au moment où il cherche à reconstruire les fondements économiques, sociaux et politiques de la société et qu'il recherche la réconciliation nationale.

Ne le laissons pas tomber une deuxième fois.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Ministre des affaires étrangères du Canada.

Isaiah Berlin, le très célèbre philosophe s'est un jour dit convaincu que la principale fonction de la politique était d'éviter les «souffrances extrêmes». Ce sage conseil est resté trop souvent lettre morte en particulier dans le cas du Rwanda. Le génocide au Rwanda a brutalement exposé le côté sombre et tenace de la nature humaine, celui de la méfiance, de la destruction, de la haine et de la violence débridée.

Je doute que quiconque ici puisse se rappeler cet épisode sans ressentir du remords ou une grande tristesse devant notre échec patent à secourir une population rwandaise dans le besoin. La brutalité non réprimée des génocidaires a, une fois de plus, enlevé toute crédibilité à notre engagement de «jamais plus».

Pour les Nations Unies, la tragédie du Rwanda a failli nous convaincre de notre incapacité à réaliser les objectifs pour lesquels l'Organisation a été fondée. La présence du personnel de maintien de la paix de l'ONU sur le terrain avait amené les civils à croire qu'ils seraient à l'abri de la violence. Que cette confiance dans l'ONU ait été mal fondée est une grande honte et une profonde déception pour tous ceux qui appuient les principes et idéaux sur lesquels repose la Charte.

Pourtant, le fait que ces militaires aux bérets bleus, dont les appels à l'aide ont été si soigneusement ignorés, soient malgré tout arrivés à sauver des dizaines de milliers de vies est une source de fierté et d'inspiration.

(*L'orateur poursuit en français*)

Un de ces gardiens de la paix, le général Roméo Dallaire, commandant canadien de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda, a annoncé cette semaine qu'il prenait sa retraite. Comme il l'a dit de façon toute simple «Je suis une victime du Rwanda — un officier blessé». Son intégrité morale, sa vision, son leadership dans ces circonstances inimaginables doivent être cités en exemple.

(*L'orateur reprend en anglais*)

Et je sais que les paroles généreuses exprimées par de nombreuses délégations autour de cette table sur son travail et sur celui de tous ceux qui étaient sur le terrain feront beaucoup pour panser certaines des blessures que lui ont laissées cette expérience.

Le rapport de la Commission indépendante chargée d'enquêter sur le comportement de l'ONU durant le génocide de 1994 recense de façon très imagée, comme nous l'avons entendu ce matin, les défaillances, les bourdes et les insuffisances. Elle y tire aussi des leçons auxquelles nous devons porter une attention particulière.

Nous sommes très reconnaissants au Premier Ministre M. Carlsson et à ses collègues pour leur travail. Tout comme de nombreux membres nous souhaitons féliciter le Secrétaire général M. Annan de s'être assuré que nous n'oublierions pas et d'avoir reconnu publiquement que l'ONU avait failli à sa tâche dans cette tragédie.

Le Conseil de sécurité doit partager la responsabilité de cette tragédie. La meilleure façon d'honorer les victimes maintenant consiste à s'engager fermement à ne plus tourner le dos aux civils touchés par les conflits armés, mais plutôt à mobiliser l'énergie et l'attention nécessaires pour les protéger — et ce, tant par nos paroles que par nos gestes.

Les recommandations de la Commission d'enquête montrent clairement ce qu'il faut faire. Il faut tout d'abord mettre un terme à la culture de l'impunité. Il existe à cet égard, au sein de la communauté internationale, un consensus indéniable et de plus en plus manifeste : les auteurs de génocides, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité doivent répondre de leurs actes. La mise sur pied, par le Conseil, de tribunaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda a fait avancer ce processus. L'adoption du statut de la Cour criminelle internationale en est l'expression la plus claire jusqu'à maintenant. Les membres du Conseil ont la responsabilité particulière de veiller à ce que le statut de la Cour soit rapidement ratifié et à ce qu'il soit appliqué efficacement. Cela aidera grandement à prévenir les abus à l'avenir. Le message doit être sans équivoque et clairement

compris : les responsables seront poursuivis, traduits en justice et punis.

Le rapport de la Commission d'enquête établit aussi très clairement qu'il faut améliorer la communication de l'information. Pour la Commission, il ne fait aucun doute que le Conseil doit renforcer sa capacité d'analyser et de suivre les situations instables, que l'information doit être mieux partagée au sein du système des Nations Unies et, surtout, qu'il faut améliorer les communications entre le Conseil de sécurité et les départements de l'ONU. À cette fin, nous applaudissons les efforts déployés par le Secrétariat et les organismes humanitaires de l'ONU en vue de développer un cadre de coordination mettant l'accent sur la prévention et l'état de préparation.

Pour sa part, le Conseil de sécurité doit continuer d'élargir la gamme de ses interlocuteurs et de ses sources d'information. Plus diversifiés seront ses canaux de communication, meilleures seront les chances qu'il détecte les signes avant-coureurs de danger.

Le Conseil n'a pas à craindre de permettre à ceux qui souffrent et aux opprimés de se faire entendre tôt, souvent et ouvertement. Cela ne mine en rien la légitimité du Conseil ni sa capacité d'agir. Au contraire, l'une et l'autre s'en trouvent renforcées.

Il est essentiel de réagir rapidement et résolument. Pourtant, alors même que se multiplient les demandes de contingents pour aider à protéger les civils, la capacité de l'ONU elle-même de gérer des missions complexes est mise à rude épreuve.

Pour inverser cette tendance, il est impératif de renforcer les arrangements prévisionnels, notamment en se dotant d'un état-major de mission à déploiement rapide. Tout comme est impérative une approche coordonnée et intégrée en vue d'identifier, de mobiliser et d'engager les ressources militaires — et civiles — nécessaires. Pourtant, à dire vrai, les efforts faits pour mettre en pratique ces approches anticipatives restent sans lendemain.

Le Conseil de sécurité est le premier organe à devoir s'occuper de cette question fondamentale. Il ne suffit pas simplement d'autoriser des opérations de paix. Il est temps que le Conseil veille de plus près à assurer la capacité voulue pour mener rapidement et efficacement ces missions.

Le Conseil doit aussi veiller à ce que les opérations de l'ONU disposent du financement voulu, des ressources nécessaires, de mandats suffisamment musclés et de règles d'engagement claires pour s'acquitter des tâches que nous leur assignons.

Il semble que le Conseil prenne cette leçon à coeur. Les missions en Sierra Leone, en République centrafricaine et au Timor oriental ont les mandats et les engagements de personnel nécessaires pour protéger adéquatement la population et s'attaquer aux problèmes sur le terrain. Mais, à en juger par la réaction du Conseil vis-à-vis de la situation dans la République démocratique du Congo, les choses pourraient s'améliorer encore.

Ensemble, ces mesures — si on y donne suite — nous permettront de résoudre plus efficacement les conflits, de promouvoir la paix, d'accroître la sécurité humaine et d'aider à prévenir les désastres humanitaires.

Mais, si nous voulons être honnêtes avec nous-mêmes, rien ne nous assure que les abus les plus graves, comme ceux qui se sont produits au Rwanda, ne se répéteront pas. En fait, il y a beaucoup de preuves du contraire. Les mesures de prévention ne réussiront pas toujours. Il ne sera pas toujours possible de contenir la chute progressive vers les formes les plus extrêmes de la souffrance humaine.

Dans ces situations particulièrement exceptionnelles, la protection des civils commande de recourir à la force si nécessaire pour appuyer notre volonté d'intervenir. Je tiens à être très clair sur ce point. L'intervention militaire n'est indiquée que dans les cas les plus graves : le génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les violations massives et systématiques des droits de l'homme et du droit humanitaire causant des pertes de vies humaines et des souffrances généralisées. L'épreuve à laquelle nous songeons est très difficile et la barre est très haute.

Le but de l'intervention n'est pas de menacer l'intégrité territoriale de l'État, mais de mettre un terme à des souffrances généralisées. En fait, une intervention de l'extérieur pour protéger la population n'est concevable que lorsque ceux qui contrôlent l'État ne peuvent pas ou ne veulent manifestement pas s'acquitter de cette responsabilité essentielle et fondamentale.

À notre avis, toute discussion concernant l'utilisation de la force pour atténuer les formes extrêmes de la souffrance humaine — et le rôle du Conseil dans une telle intervention — doit prendre en compte ces trois considérations, dont la première est la justification de l'intervention. Le poids cumulatif des droits de l'homme reconnus sur le plan international et du droit humanitaire, le mouvement

global contre l'impunité et les précédents établis par le Conseil lui-même justifient tous d'intervenir.

Deuxièmement, nous devons considérer les lignes directrices d'intervention. Une fois qu'il a été déterminé que la violence, réelle ou anticipée, satisfait à ce critère, d'autres facteurs doivent jouer dans la décision d'intervenir ou non. Il faut notamment se demander si les autres moyens pacifiques de contrer la menace ont été épuisés; si, à défaut d'une intervention, cette menace risque de mettre en péril la sécurité régionale ou internationale; et si le fait de ne pouvoir intervenir partout signifie qu'on ne doive intervenir nulle part.

Troisièmement, il faut un cadre d'action. Ce cadre doit être suffisamment souple pour arrêter les violations massives et systématiques, mais assorti de garanties suffisantes pour éviter qu'on en fasse un mauvais usage. À cette fin, nous devons nous assurer que la gravité de la crise est pleinement confirmée; que la force militaire peut contribuer et contribuera effectivement à mettre fin aux souffrances et aux pertes de vie à grande échelle; que le degré de force utilisé est adapté aux circonstances; que l'utilisation de la force est multilatérale et bénéficie de larges appuis et qu'elle s'insère dans une stratégie à plus long terme destinée à instaurer et à soutenir la paix.

Nombreux sont ceux qui ont suggéré que c'est là un débat dans lequel le Conseil de sécurité n'est pas encore prêt à s'engager. Cependant, c'est un débat que nous ne pouvons ni ne devons éviter — et le plus tôt sera le mieux. Jusqu'ici, le prix de l'inertie a été tout simplement trop élevé — pour les victimes du génocide rwandais, pour d'autres personnes soumises à des violences extrêmes, pour la sécurité des peuples en général et pour la crédibilité de l'Organisation.

Si nous nous étions attaqués plus tôt à ce très difficile sujet, si nous avions travaillé à dégager un accord sur le sujet, peut-être aurions-nous pu faire davantage pour prévenir le génocide rwandais ou pour l'arrêter. Il est rare qu'on ait une deuxième chance. Nous en avons une maintenant. Peut-être la proposition la plus importante de la Commission d'enquête est-elle celle qui préconise un plan d'action, à l'échelle du système, destiné à prévenir le génocide — crime auquel j'ajouterais tous les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Comme l'a dit le représentant de la Jamaïque, l'Assemblée du millénaire offre une occasion de travailler à la réalisation de cet objectif et, comme le dit le Secrétaire général : «Nous devons réaffirmer la place centrale du droit international humanitaire et des droits de l'homme.» (*A/54/2000, par. 211*)

Dans ce contexte, l'expérience du génocide rwandais est certes tragique, mais aussi porteuse d'espoir. Dans son livre très imagé et dramatique, Philip Gourevitch raconte comment un groupe de jeunes filles hutues sans défense dans un couvent catholique ont refusé de quitter leurs amies tutsies, même si les génocidaires leur ordonnaient de le faire. On leur a donné le choix d'éviter cette souffrance et elles ont choisi de rester et ont payé le prix ultime en payant de leurs vies. Le courage et le sacrifice des jeunes femmes de ce couvent devraient guider et inspirer ceux qui sont assis autour de cette table et partout, car nous ne pouvons pas faire moins que cela.

L'élaboration d'un plan d'action de l'ONU qui protège les populations des formes les plus graves d'abus et des pires violateurs viendra trop tard pour les victimes du passé — mais on peut espérer qu'un tel plan ne viendra pas trop tard pour nous et pour les générations futures.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

L'orateur suivant est le représentant du Rwanda à qui je donne maintenant la parole.

M. Mutaboba (Rwanda) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie de me donner la possibilité d'intervenir sur un sujet extrêmement important pour mon pays et pour toute la famille des Nations Unies. Je remercie le Canada d'avoir convoqué ce débat ouvert sur le rapport Carlsson aujourd'hui, presque quatre mois jour pour jour après sa publication. Mes remerciements et mes félicitations vont également à vos distingués prédécesseurs dont la direction du Conseil a guidé cet organe dans ses sages délibérations. Nous vous souhaitons un plein succès.

Nous remercions très sincèrement tous les membres de leurs déclarations, et de leurs paroles de regret, de sympathie et de soutien à notre endroit et à l'endroit de tous ceux qui ont péri, particulièrement ceux qui ont péri courageusement en tentant de sauver des vies.

Le Gouvernement et le peuple rwandais tiennent à remercier S. E. M. Kofi Annan d'avoir demandé, au nom de l'Organisation, un rapport aussi courageux; nous l'en félicitons. Les Nations Unies, le monde et le Rwanda doivent des remerciements à l'ancien Premier Ministre Ingvar Carlsson et à son équipe, qui était composée de M. Han Sung-Joo et du général Rufus M. Kupolati, assistés de Mme Elinor Hammarskjöld et de M. Lee Shin-wha, pour le travail rigoureux et complet qu'ils ont accompli afin d'élaborer ce que l'on appelle désormais le rapport Carlsson. Ce rapport

décrit de façon très détaillée ce qui s'est produit et ce qui ne s'est pas produit, ce qui devait se produire ou ne devait pas se produire, durant une période particulière du génocide au Rwanda, au moment où les forces de maintien de la paix des Nations Unies étaient sur le terrain dans mon pays. Chaque mot, chaque phrase, chaque paragraphe contient des détails sur ce qui s'est mal passé : quand, comment et, timidement, pourquoi.

Nous ne sommes pas ici pour nous étendre sur le passé, mais pour dire clairement ce qui devra se passer à l'avenir et pour continuer à faire avancer les choses. Le monde et le Rwanda veulent maintenant entendre tous les membres du Conseil de sécurité sur le sujet; nous avons déjà entendu leurs déclarations, et nous les en remercions, mais que se passera-t-il ensuite? En tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies ayant des préoccupations, mon pays, le Rwanda, souhaite entendre tous les membres du Conseil parler des politiques et des mesures que cet organe a adoptées ou a l'intention d'adopter pour faire en sorte que la tragédie qui s'est produite au Rwanda, dont le monde a été témoin par l'entremise d'écrans de télévision, ne se reproduise plus jamais ailleurs sur la planète. Le rapport montre sans l'ombre d'un doute que le monde a laissé tomber le Rwanda. Le Gouvernement et le peuple rwandais sont reconnaissants à ceux qui ont mis la main sur le coeur et se sont excusés au nom de leurs peuples et de leurs gouvernements d'avoir laissé tomber le Rwanda. Je sais que ce n'était pas une chose facile à faire; c'est un geste courageux qui vise à nous réconcilier avec un triste passé. Nous tenons à redire nos sincères remerciements à ceux qui nous ont aidés dans des périodes difficiles; et ces périodes n'ont pas encore pris fin.

Tous les Rwandais, et en fait tous les amis du Rwanda, ont été, d'une façon ou d'une autre, victimes de ce qui s'est produit. Les victimes du génocide au Rwanda souffrent cruellement en raison d'épreuves physiques, psychologiques et post-traumatiques. Le Gouvernement rwandais se saigne pour contenir leurs cris, mais en vain compte tenu de l'ampleur du problème et des rares moyens dont il dispose. Les conclusions et les recommandations contenues dans le rapport Carlsson doivent être réexaminées pour faire en sorte que rien de semblable ne se reproduise. De plus, les recommandations 13 et 14 interpellent particulièrement tous les États Membres, pour que des mesures tardives soient prises afin que les victimes du génocide, y compris les survivants les plus amers et les plus désespérés, puissent sentir un vent de changement venant de la communauté internationale. Un «mini plan Marshall» unique est nécessaire pour le Rwanda, comme bon nombre des membres le disent souvent à juste titre dans les couloirs de cet édifice, mais sur une base individuelle. Il est possible de bouleverser à nouveau le monde, mais en faisant enfin quelque chose de tout à fait positif. Tous les membres peuvent le faire, en tant que pays individuels, et en tant que pays du monde.

Il n'est jamais trop tard pour bien faire les choses ou pour se regagner des faveurs. Le peuple rwandais, que toute la communauté internationale a laissé tomber, avait le droit à la vie et a perdu le plus beau cadeau de Dieu. Je crois qu'il a lui aussi des oreilles pour entendre ce que nous disons aujourd'hui; nous lui rendons hommage. Le pays et ses survivants ont perdu le fruit de leur travail et de leur vie. Je suis ici pour les représenter tous. Eux aussi ont droit à la justice, au redressement, à la réintégration et à une réconciliation véritable dans le cadre d'un effort concerté de dédommagement de la part des membres individuels et d'autres, des pays membres du Conseil et du reste des Membres de l'Organisation. Nous avons des préoccupations. Le rapport Carlsson est le rapport des membres. Ce qu'ils en feront, c'est ce qui importe pour le monde et pour les victimes. Si le Gouvernement et le peuple rwandais peuvent aider les membres à mieux les aider, permettez-moi de réaffirmer notre plein appui et notre pleine coopération lorsqu'une action immédiate s'impose.

Le rapport met clairement à l'épreuve la conscience de la communauté internationale et évoque les responsabilités des parties à la Convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide. Le fait d'avoir résisté avant de reconnaître qu'un génocide se produisait au Rwanda n'est rien d'autre qu'une manifestation du manque de volonté des plus puissants d'assumer ces responsabilités. Il est vrai que nombre de ceux qui sont à l'origine du génocide au Rwanda sont toujours libres. Au moment où le Rwanda lutte pour sa reconstruction, laissons les mots du Secrétaire général, qui n'est pas avec nous aujourd'hui, servir de base à une action :

> «En ma qualité de Secrétaire général, l'objectif auquel je suis le plus profondément attaché est de permettre à l'Organisation des Nations Unies de ne plus manquer à son obligation de protéger les populations civiles contre le génocide et les massacres.» (*Communiqué de presse, SG/SM/7263, 16 décembre 1999*)

Il devrait s'agir d'une déclaration non seulement du Secrétaire général, mais également du Conseil de sécurité et de chacun d'entre nous.

Nous espérons que, de cette façon, le général Dallaire et les survivants du génocide auront la chance serrer la main

de Dieu et d'autres héros : ceux parmi nous qui ont établi des partenariats à long terme avec le Rwanda pour reconstruire le pays et pour restaurer le tissu tant déchiré de la société rwandaise.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Carlsson.

M. Carlsson (*parle en anglais*) : J'estime que la déclaration que vient de faire le représentant du Rwanda devrait être la dernière déclaration de ce débat.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

Le Conseil reste saisi de la question.

La séance est levée à 13 h 10.